



# CONSEIL MUNICIPAL

---

Compte-rendu de la séance du 18 décembre 2021

---

1, place de la Mairie – Boîte postale n°5 – 82700 MONTECH  
Tél. 05 63 64 82 44 / Fax : 05 63 64 87 62  
[www.ville-montech.fr](http://www.ville-montech.fr)  
E-mail : [mairie-montech@info82.com](mailto:mairie-montech@info82.com)

L'an deux mille vingt et un, le 18 décembre à 9 heures, le Conseil municipal de Montech, dûment convoqué le 10 décembre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances (salle Marcel Delbosc arrêté n°A.M.2021-12-541), sous la présidence de Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire.

**Conseillers : 29**

Présents : 24                  Procurations : 5                  Absent : /                  Votants : 29

**Membres présents :**

Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire

Mesdames Messieurs ARAKELIAN Marie-Anne, GAUTIE Claude, LAVERON Isabelle, DAIME Guy, LLAURENS Nathalie, CASSAGNEAU Grégory, DOSTES Fanny, TAUPIAC Gérard, Adjoint.

Mesdames et Messieurs BELLIO Joëlle, BOSCO-LACOSTE Fabienne, DAL-SOGLIO Didier, FOURNIER Claude, FOURNIER Galina, GOUNY Claire, JEANDOT Philippe, LOY Bernard, MONBRUN Chantal, NDEREYIMANA Erasme, ROUSSEAUX Xavier, SOUSSIRAT Bruno, D'HEILLY Catherine, LAGRANGE Eric, NEVEUX Alexandre.

**Membres représentés :**        M. BELY, représenté par M. DAL-SOGLIO  
   Mme CARCELLE, représentée par M. MOIGNARD à partir de 10 :17  
   Mme DE CASTELNAU, représentée par M. LAGRANGE  
   Mme EDET représentée par M. ROUSSEAUX  
   M. LENGARD, représenté par M. GAUTIE à partir de 10 :17

**Membre absent excusé :**

Alexandre NEVEUX est désigné secrétaire de séance.



Conseil municipal du 18 décembre 2021  
À 9 heures  
Ordre du jour

- Compte rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,
  - Approbation du compte-rendu de la séance du 21 octobre 2021.
- 
- 1) Installation d'une conseillère municipale  
Rapporteur : Monsieur le Maire
  - 2) Modification de la composition des commissions municipales  
Rapporteur : Monsieur le Maire
  - 3) Tarifs des droits de place et d'occupation du domaine public pour l'année 2021  
Rapporteur : Mme DOSTES
  - 4) Décision modificative n°3 du Budget principal de la commune  
Rapporteur : M. DAIME
  - 5) Décision modificative n° 2 du Budget annexe du complexe hôtelier de plein air  
Rapporteur : M. SOUSSIRAT
  - 6) Ouverture des crédits budgétaires d'investissement avant le vote des budgets 2022  
Rapporteur : M. DAIME
  - 7) Restitution de cautions bateaux  
Rapporteur : M. BELY
  - 8) Adoption des statuts de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne  
Rapporteur : Mme LAVERON
  - 9) Choix du Maître d'œuvre pour la réalisation d'une salle multi activités  
Rapporteur : M. GAUTIE
  - 10) Demande de subvention à la Région Occitanie au titre des Aménagements et équipements touristiques d'intérêt régional ou local  
Rapporteur : Mme LAVERON
  - 11) Tarifs des services et prestations de la régie du complexe hôtelier de plein air  
Rapporteur : M. SOUSSIRAT
  - 12) Convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) entre la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, la société SARL CABIE et la Commune de Montech  
Rapporteur : M. CASSAGNEAU
  - 13) Approbation de la convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels pour la construction d'un bâtiment supportant une installation photovoltaïque en injection de réseau  
Rapporteur : M. ROUSSEAUX
  - 14) Délégation de signature pour signer un acte authentique de constitution de servitude et sa publication avec ENEDIS  
Rapporteur : M. JEANDOT
  - 15) Délégation de signature pour signer un acte authentique de constitution de servitude et sa publication avec ENEDIS  
Rapporteur : M. JEANDOT

- 16) Désaffectation du domaine public  
Rapporteur : Mme LLAURENS
- 17) Cession de la parcelle AH0129  
Rapporteur : M. DAL-SOGLIO
- 18) Dénomination de place  
Rapporteur : Mme GOUNY
- 19) ALSH Convention avec le Comité Social et Économique AIRBUS  
Rapporteur : Mme ARAKELIAN
- 20) Demande de subvention du collège Vercingétorix pour des voyages et/ou séjours – Année scolaire 2021-2022  
Rapporteur : Mme BELLIOT
- 21) Durée annuelle de temps de travail  
Rapporteur : Mme ARAKELIAN
- 22) Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe  
Rapporteur : M. TAUPIAC
- 23) Création d'un emploi d'adjoint technique  
Rapporteur : M. TAUPIAC
- 24) Création d'un emploi d'adjoint technique  
Rapporteur : M. TAUPIAC
- 25) Création d'un emploi d'adjoint technique  
Rapporteur : M. TAUPIAC
- 26) Création d'un emploi d'adjoint technique  
Rapporteur : M. TAUPIAC
- 27) Suppression de cinq emplois d'adjoints techniques  
Rapporteur : M. TAUPIAC

Questions diverses

## RETRANSCRIPTION CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2021

Monsieur le Maire : Bien, Mesdames et Messieurs bonjour, vous le voyez, nous avons changé de domicile, pandémie oblige, et plus ça va, plus nous allons vers des locaux plus grands. Donc nous aurons de la place, c'est certain.

J'ai donc ce matin, quelques excusés, qui ont donné pouvoir. Monsieur BELY à Monsieur DAL-SOGLIO, Madame EDET à Monsieur ROUSSEAU, et Madame DE CASTELNAU à Monsieur LAGRANGE.

Il m'a été annoncé qu'au fur-et-à mesure du déroulé de notre réunion, une, ou deux ou trois personnes je ne sais plus nous quitteront et ont déjà préparé leur pouvoir pour que nous puissions valablement délibérer. Mais délibérer valablement nous pouvons le faire puisque le quorum est plus que largement atteint. J

Je vous propose comme chaque fois, vous commencez à en avoir l'habitude, de nommer un secrétaire de séance, en la personne de notre benjamin Monsieur NEVEUX. Il n'y a pas d'objection ? Très bien, donc Monsieur NEVEUX vous êtes consacré pour ce samedi 18 décembre au matin, secrétaire de séance.

Notre dernier conseil municipal se tenait le 21 octobre, vous avez reçu le compte-rendu.

Y-a-t'il des observations à faire, sur ce compte-rendu du 21 octobre 2021 ? Je consulte l'assemblée, il faut que je consulte. J'ai mon regard qui est distrait par l'ampleur de la salle. Pas de commentaire ? Nous l'adoptons ? Oui ? Très bien c'est fait.

### **Délibération n° 2021\_12\_D02**

#### **Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du 21 octobre 2021**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Monsieur le Maire :

Propose à l'assemblée de valider le compte-rendu de la séance du 21 octobre 2021 tel qu'il a été transmis aux élus.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte le compte-rendu de la séance du 21 octobre 2021.

Monsieur le Maire : Je fais circuler la feuille de présence qui est déjà d'ailleurs partie je crois, ainsi que l'approbation de ce compte-rendu de notre séance du 21 octobre. Pensez, pour les gens qui sont détenteurs de pouvoirs, à signer pour la personne que vous représentez. Merci.

Les décisions prises dans l'intervalle de ces deux conseils municipaux, je vous en donne lecture. DECM 32/2021 Pour rappel, en 2020, la prestation était de 5748€. Donc vous voyez une petite augmentation infime.

DECM 33/2021 Dieu sait que bon nombre d'administrés me font remonter la pollution de ces bestioles, de ces volatiles plus exactement. Pour ceux que ça intéresse au niveau technique, cette capture de pigeons, Monsieur GAUTIE est à votre disposition, ainsi que Madame notre policière municipale, tous deux experts en la matière. C'est la deuxième année que nous travaillons avec cette société. Nous allons en recevoir une ou deux pour voir si on peut faire mieux en termes d'efficacité. Vous savez que les battues aux pigeons sont désormais interdites, sentiment tout à fait personnel, c'était bien commode aussi, mais il est interdit d'opérer par notre société de chasse, des battues aux pigeons. DECM 34/2021. Il ne s'agit pas et c'est pour cela que ça passe ici et non pas en subvention en conseil municipal, il s'agit d'adhésion à des organismes. Ensuite, encore une compétence de Monsieur GAUTIE, épaulé en cela par Madame LACOMBE notre policière municipale. DECM 35/2021. DECM 36/2021 Suite à l'examen de la commission, la commission informelle que nous tenons en matière d'appel d'offres, puisque la commission formelle se tient au-delà de 3 millions d'euros, là il s'agit donc d'une passation d'un bon a marché de commandes, il s'agit du groupe EUREA. DECM 37/2021 Cette animation qui a eu lieu pour 600 euros. DECM 38/2021 c'est

consécutif à notre dernier examen lors du conseil municipal du fait que nous souhaitons quitter le Grand Sud Tarn-et-Garonne pour aller dans le Grand Montauban. Mais pour ce faire, nous l'avions dit, il fallait passer une étude, il faut effectuer une étude d'impact, notamment avec les incidences financières, et pour ce faire, nous avons retenu, le groupe SAS Ressources Consultants Finances dont le siège est à Toulouse. Voilà les décisions qui ont été prises dans l'intervalle de ces deux conseils municipaux.

**Délibération n° 2021\_12\_D01**

**Objet : Compte-rendu des décisions du Maire**

En application de l'article L 2122-23, alinéa 5, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

**Le Conseil municipal prend acte, des décisions suivantes :**

DECM – N°32/2021	Décision portant sur la passation d'un contrat de prestation de service pour l'entretien préventif des systèmes d'alarmes anti-intrusions, de sécurité incendie désenfumage et baes des bâtiments communaux de la mairie de Montech
DECM – N°33/2021	Décision portant passation d'un contrat de prestation de service pour la capture de pigeons sur la commune de Montech
DECM – N°34/2021	Décision portant sur l'adhésion de la mairie de Montech a quatre organismes
DECM – N°35/2021	Décision portant passation d'une convention de prestation de service pour la stérilisation et l'identification des chats errants
DECM – N°36/2021	Décision portant passation d'un marché à bons de commandes de travaux pour la réhabilitation du réseau des eaux usées sur la commune de Montech
DECM – N°37/2021	Décision portant passation d'un contrat de prestation de service pour l'animation des marchés de la commune de Montech
DECM – N°38/2021	Décision portant passation d'un marché de service pour l'étude de l'impact et des incidences financières du projet de sortie de la commune de Montech d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue de son intégration dans une communauté d'agglomération

Monsieur le Maire : Nous en venons aux dossiers de ce jour.

Dossier numéro 1, installation d'une conseillère municipale. Madame BURCHERI, notre collègue n'a plus souhaité faire partie de notre conseil municipal, de notre groupe de conseil municipal, et donc elle a démissionné et pour ce faire, celle qui suit derrière tout de suite c'est Madame FOURNIER Claude qui est appelée à la remplacer.

**Délibération n° 2021\_12\_D03**

**Objet : Installation d'une conseillère municipale**

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Suite à la démission, par courrier du 17 novembre 2021, de Madame BURCHERI Isabelle de son poste de conseillère municipale, Madame FOURNIER Claude est appelée, à la remplacer.

Madame FOURNIER Claude, en vertu de l'article 270 du Code Électoral, est installée dans sa fonction de conseillère municipale en début de séance.

Monsieur le Maire : Madame FOURNIER Claude est ici présente. Elle va se lever, se présenter, date, prénom, âge, date de naissance. Il faut qu'elle se frotte à nous, qui sommes des gens compliqués. C'est elle, alors présentez-vous en deux mots, ce que vous aimez, ce que vous faites, ce que vous aimez faire. Ce que vous n'aimez pas faire. Alors attendez, prenez le micro sinon plus rien ne pourra être retransmis.

Madame FOURNIER : J'habite donc à Montech, Impasse du Château d'Eau, je suis retraitée de la Fonction Publique où j'ai la fonction d'une éducatrice spécialisée. On est arrivés à Montech avec mon mari en 2001, parce qu'on a aimé ce village, on était venus en vacances auparavant. Et voilà c'est un plaisir de venir participer à un conseil municipal pour moi, et de participer à la vie de la commune. Voilà.

Monsieur le Maire : Merci Madame FOURNIER. Connue de la plupart d'entre nous, c'est une vieille connaissance, comme on dit. Donc vous êtes installée c'est fait. Vous êtes assise c'est bien. Deuxième rapport, puisque Madame BURCHERI nous a quittés, enfin elle n'est pas très loin, elle est toujours à Montech. Il faut donc recomposer les commissions municipales. Ceci est une obligation, en cas de vacances et donc le conseil municipal délibère pour désigner ce remplaçant dans les commissions concernées. Mais nous allons donc, après concertation avec les uns et les autres, proposer que Madame FOURNIER prenne les postes qu'occupait Madame BURCHERI, à savoir la commission « Éducation Culture et Jeunesse » et « Voirie, réseaux, bâtiments communaux, sécurité et environnement ». Le tableau de la composition des commissions sera modifié de cette façon-là et Madame FOURNIER va s'inscrire dans ces commissions-là. À chaque président de commission ici présent, de bien le noter, mais cela vous sera notifié. Très bien. J'allais dire, pas d'objection, vous pouvez mais vous verrez avec elle, vous vous arrangerez. Très bien.

**Délibération n° 2021\_12\_D04**

**Objet : Modification de la composition des commissions municipales**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

S Vu la délibération 2020\_06\_D11 du 19 juin 2020 portant création des commissions facultatives ;

Considérant la démission de Mme Isabelle BURCHERI le 17 novembre 2021 ;

Considérant que Mme Isabelle BURCHERI était membre des commissions « Éducation, Culture et Jeunesse » et « Voirie Réseaux, Bâtiment communaux et Sécurité » et qu'il convient de la remplacer ;

Considérant que Mme Claude FOURNIER a pris ses fonctions de conseillère municipale en début de la présente séance du Conseil municipal ;

Considérant que Mme Claude FOURNIER pourrait siéger au sein des mêmes commissions que Mme Isabelle BURCHERI ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de modifier la composition des commissions « Éducation, Culture et Jeunesse » et « Voirie, Réseaux bâtiments communaux et Sécurité » comme suit :



<b>1 Commission Éducation culture et jeunesse</b>
Marie-Anne ARAKELIAN, Fanny DOSTES, Nathalie LLAURENS, Isabelle LAVERON, Joëlle BELLINOT, Fabienne BOSCO-LACOSTE, Claude FOURNIER, Galina FOURNIER, Corinne CARCELLE, Grégory CASSAGNEAU, Eric LAGRANGE
<b>2 Commission Voirie, réseaux, bâtiments communaux, sécurité et environnement</b>
Claude GAUTIE, Philippe JEANDOT, Xavier ROUSSEAUX, Grégory CASSAGNEAU, Joëlle BELLINOT, Eric LENGARD, Didier DAL-SOGLIO, Fanny DOSTES, Claire GOUNY, Claude FOURNIER, Bruno SOUSSIRAT, Alexandre NEVEUX
<b>3 Commission Sanitaire, social et handicap</b>
Isabelle LAVERON, Philippe JEANDOT, Nathalie LLAURENS, Joëlle BELLINOT, Fabienne BOSCO-LACOSTE, Erasme NDEREYIMANA, Corinne CARCELLE, Véronique de CASTELNAU
<b>4 Commission Finances et intercommunalité</b>
Guy DAIME, Bruno SOUSSIRAT, Grégory CASSAGNEAU, Nathalie LLAURENS, Isabelle LAVERON, Eric LENGARD, Claude GAUTIE, Fanny DOSTES, Marie-Anne ARAKELIAN, Gérard TAUPIAC, Céline EDET, Claire GOUNY, Eric LAGRANGE, Catherine D'HEILLY
<b>5 Commission Urbanisme, mobilité et déplacements</b>
Grégory CASSAGNEAU, Claude GAUTIE, Nathalie LLAURENS, Xavier ROUSSEAUX, Didier DAL-SOGLIO, Bruno SOUSSIRAT, Marie-Anne ARAKELIAN, Alexandre NEVEUX
<b>6 Commission Ressources humaines</b>
Gérard TAUPIAC, Marie-Anne ARAKELIAN, Robert BELY, Claude GAUTIE, Bernard LOY, Catherine D'HEILLY
<b>7 Commission Vie associative</b>
Nathalie LLAURENS, Grégory CASSAGNEAU, Xavier ROUSSEAUX, Isabelle LAVERON, Didier DAL-SOGLIO, Bruno SOUSSIRAT, Marie-Anne ARAKELIAN, Erasme NDEREYIMANA, Galina FOURNIER, Chantal MONBRUN, Alexandre NEVEUX

Monsieur le Maire : Madame DOSTES, tarifs des droits de place et d'occupation du domaine public pour l'année 2021, Madame DOSTES.

### **Lecture du point 3 par Madame DOSTES.**

Monsieur le Maire : Merci Madame DOSTES pour ces tarifs qui sont appliqués chaque année. C'est un peu fastidieux peut-être mais c'est important et tout cela est fait par nos services, et notamment par le service de police municipale. Y-a-t'il des remarques sur ces tarifs qui ont été visés fort heureusement et étudiés au plus profond par la commission compétente. Il n'y en a pas ? Je le mets aux voix. Qui est pour l'ensemble de ces tarifs ? Nous levons tous la main, avec les pouvoirs. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne non plus. Donc ainsi sera fait pour cet exercice 2022.

#### **Délibération n° 2021\_12\_D05**

#### **Objet : Tarif des droits de place et d'occupation du domaine public pour l'année 2021**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2212-1 et 2, L2224-18 et L2331-3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le décret 70-708 modifié par le décret 2009-194 du 18 février 2009 ;



Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2 stipulant que « l'occupation du domaine public routier n'est autorisée que si elle a fait l'objet, soit d'une permission de voirie dans le cas où elle donne lieu à emprise, soit d'un permis de stationnement dans les autres cas ;

Considérant que les Collectivités Territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Considérant que selon l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'autorisation d'occupation est toujours subordonnée au versement d'une redevance sauf, en outre :

- Lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- Lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;

Considérant que lorsque l'installation sur le domaine public est irrégulière, l'autorité gestionnaire du domaine public dispose du procédé de contravention de voirie pour réprimer l'infraction ;

Considérant que l'occupation du domaine public pour la réalisation de manifestation à but lucratif type vente au déballage doit être soumise à autorisation et à redevance ;

Vu la délibération n°2012\_02\_D12 du 4 février 2012 relative à l'occupation du Domaine Public Communal : Droits de place des « camions magasins », des marchés de plein vent et de producteurs, des fêtes foraines et des commerçants non sédentaires hors marché et hors « camions magasins » ;

Vu la délibération n°2014\_11\_D03 du 28 novembre 2014 relative à la fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses ;

Vu la délibération n°2020\_12\_D03 du 18 décembre 2020 relative aux tarifs des droits de place et d'occupation du domaine public pour l'année 2021 ;

Considérant que, pour l'année 2022, les tarifs pour les marchés de plein vent et marchés couverts ainsi que l'organisation d'animations ont été discutés et approuvés par les membres de la commission Finances et le Syndicat des Commerçants Non Sédentaires de Tarn-et-Garonne lors d'une réunion le 30 novembre 2021 ;

Considérant que, depuis le 1er juillet 2017, la loi impose de soumettre la délivrance de certains titres d'occupation du domaine public à une procédure de sélection entre les candidats potentiels, lorsque leur octroi a pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique sur le domaine ;

Considérant que l'occupation du domaine public par les camions magasins de restauration est soumise à cette procédure ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 30 novembre 2021 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de définir les tarifs des droits de place pour 2022 comme suit :

Marché de plein vent du mardi – place Jean Jaurès (payable au trimestre ou à la journée) :

- 0,40 €/jour le mètre linéaire pour les abonnés
- 0,80 €/jour le mètre linéaire pour les volants
- 1 €/jour le branchement électrique
- 1 €/jour le branchement eau

*Il est précisé que tout mètre linéaire commencé est dû par l'occupant de l'emplacement.*

Marché couvert du dimanche – enceinte de la halle couverte (payable au trimestre uniquement) :

Forfait annuel de 60 € (15 € par trimestre)

- Décide de définir les tarifs d'occupation du domaine public, y compris ceux du prix du m<sup>3</sup> d'eau potable et du kWh d'électricité pour les forains isolés, spectacles, cirques, etc. comme suit :

Fêtes foraines de mai et de juillet :

Acompte lors de la réservation d'emplacements lors des fêtes foraines fixé à 17 € par emplacement

FÊTE DE MAI	
Emplacements en m <sup>2</sup>	Tarifs En €
De 0 à 10	17
De 11 à 40	30
De 41 à 60	45
De 61 à 80	60
De 81 à 150	90
Au-dessus de 150	150

FÊTE DE JUILLET	
Emplacements en m <sup>2</sup>	Tarifs en €
Moins de 2	10
De 2 à 10	23
De 11 à 25	32
De 26 à 40	40
De 41 à 60	52
De 61 à 80	86
De 81 à 100	120
De 101 à 150	188
De 151 à 250	250
Au-dessus de 250	295

Forains isolés, spectacles, cirques... :

	Tarifs en €
Le m <sup>3</sup> eau potable	4.10
Le KWh électricité	0.17
Le m <sup>2</sup> de surface couverte au sol	0.15

Camions magasins : 100 € pour tous types de « camions magasins »

Camions magasins de restauration (Food trucks) : 4 €/jour/emplacement et 1 €/jour/branchement

Vente de chrysanthèmes au cimetière municipal 20 €/emplacement et par jour,

Ventes au déballage : 15 €/jour

Toutes activités commerciales (terrasses, porte-menus, oriflamme, étals ou autres supports matériels...) : 5 € / m<sup>2</sup>/an ; Tout mètre carré commencé, est dû.

- Dit que le recouvrement sera effectué par la régie de recettes des droits de place et d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire : Monsieur DAIME, une décision modificative de notre budget principal. C'est la troisième.

**Lecture du point 4 par Monsieur DAIME**

Monsieur le Maire : Matériel roulant- voirie c'est la pelle mécanique. Merci Monsieur DAIME. Comme toute décision modificative et tous budgets municipaux, elle est en équilibre cette décision. Y-a-t'il des remarques à faire ? Non ? Je mets aux voix, je vous consulte, Y-a-t'il des oppositions à ce que nous options pour cette décision modificative ? Sûrement la dernière puisque nous ne nous reverrons pas visiblement avant la fin de la semaine prochaine. Non ? Pas d'abstention ? Elle est adoptée, je vous remercie.

**Délibération n° 2021\_12\_D06**

**Objet : Décision modificative n°3 du Budget principal de la commune**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021\_04\_D09 du 10 avril 2021 approuvant le budget principal de la commune ;

Vu la délibération n°2021\_06\_D04 du 10 juin 2021 approuvant la Décision Modificative n°1 du budget principal de la Commune ;

Vu la délibération n°2021\_09\_D29 du 17 septembre 2021 approuvant la Décision Modificative n°2 du budget principal de la Commune ;

Considérant qu'il convient de procéder ajustements budgétaires afin :

- De permettre l'acquisition de matériel technique (acquisition-cession d'une pelle mécanique)
- De financer le projet de plantation d'arbres et les études afférentes
- De financer les extensions de réseaux électriques
- De rembourser une caution suite au départ d'un bateau du port fluvial

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, réunie le 8 décembre 2021 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte les inscriptions budgétaires suivantes :

<b>Section d'investissement</b>				
Sens	Articles/ Chapitre	Libellés	Dépenses	Recettes
D	2115-21	Terrains bâtis	-93 000.00	
D	165-16	Dépôts et cautionnements reçus	120.00	
D	2121-21	Plantations d'arbres et d'arbustes	13 000.00	
D	21571-21	Matériel roulant – Voirie	96 800.00	
D	2128-21	Autres agencements et aménagements de terrains	-16 921.20	
D	21534-21	Réseaux d'électrification	16 921.20	
D	2158-21	Autres installations, matériel et outillages techniques	20 000.00	
D	2182-21	Matériel de transport	-20 000.00	
R	165-16	Dépôts et cautionnements reçus		120.00
R	024-024	Produits de cessions		16 800.00
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			<b>16 920.00</b>	<b>16 920.00</b>

- Approuve la décision modificative n° 3 du budget principal de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Monsieur SOUSSIRAT, une décision modificative pour notre camping. Oui, notre complexe hôtelier de plein air.

#### **Lecture du point 5 par Monsieur SOUSSIRAT.**

Monsieur le Maire : Merci Monsieur SOUSSIRAT. Ainsi en sera fait, si vous en êtes d'accord. Je vous consulte. Y-a-t'il des oppositions à cela ? Non ? Des abstentions ? Non plus. Ainsi sera fait donc cette décision modificative du budget annexe de notre complexe hôtelier de plein air, donc le camping qui finalement, vous avez les rapports en mairie, qui a fait une saison pas si mauvaise que ça.

**Délibération n° 2021\_12\_D07****Objet : Décision modificative n° 2 du Budget annexe du complexe hôtelier de plein air**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021\_04\_D06 du 10 avril 2021 approuvant le budget primitif du budget annexe du complexe hôtelier de plein air ;

Vu la délibération n°2021\_07\_D03 du 07 juillet 2021 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe du complexe hôtelier de plein air ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires afin de rembourser à la commune les charges du personnel communal affecté au fonctionnement du complexe hôtelier de plein air ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, réunie le 8 décembre 2021 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte les inscriptions budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement				
Sens	Articles/ Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
D	6215-012	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	40 000.00	
R	706-70	Prestations de services		40 000.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			40 000.00	40 000,00

- Approuve la décision modificative n° 2 du budget annexe du complexe hôtelier de plein air ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Bien, un rapport Monsieur DAIME, important, plus qu'important puisqu'il s'agit de pouvoir ouvrir les crédits pour pouvoir dépenser de l'argent en investissement avant que nous ne votions le budget.

Monsieur DAIME : Oui, nous devons effectivement tous les ans, prendre cette délibération pour permettre à la Commune de fonctionner en attendant le vote définitif du budget.

Monsieur le Maire : Si nous voulons vivre en investissement jusqu'au prochain budget, qui devrait se tenir, je l'espère cette année encore fin mars, dès que nous serons en capacité de pouvoir le tenir. Autorisez-vous l'exécutif à disposer de ces sommes pour pouvoir vivre ? Oui ? Pas d'objection ? Non ? Très bien. J'allais dire c'est obligatoire, sans cela nous ne ferions plus rien pendant quelques mois.

**Délibération n° 2021\_12\_D08****Objet : Ouverture des crédits budgétaires d'investissement avant le vote des budgets 2022**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant à l'organe délibérant d'autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Vu la délibération n°2021\_04\_D09 du 10 avril 2021 relative à l'adoption du Budget principal de la commune pour l'année 2021 ;

Vu la délibération n°2021\_04\_D04 du 10 avril 2021 relative à l'adoption du Budget Annexe du Service d'Adduction en Eau Potable pour l'année 2021 ;

Vu la délibération n° 2021\_04\_D05 du 10 avril 2021 relative à l'adoption du Budget Annexe du Service d'Assainissement pour l'année 2021 ;

Vu la délibération n° 2021\_04\_D06 du 10 avril 2021 relative à l'adoption du Budget annexe du Complexe Hôtelier de Plein Air pour l'année 2021 ;

Vu la délibération 2021\_04\_D07 du 10 avril 2021 relative à l'adoption du Budget annexe du Service de Défense Extérieure Contre l'Incendie pour l'année 2021 ;

Vu la délibération 2021\_06\_D04 du 16 juin 2021 relative à la Décision Modificative n°1 du Budget principal de la commune ;

Vu la délibération 2021\_09\_D29 du 17 septembre 2021 relative à la Décision Modificative n°2 du Budget principal de la commune ;

Vu la délibération 2021\_07\_D03 du 7 juillet 2021 relative à la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe du Complexe Hôtelier de Plein Air ;

Considérant que, les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts aux chapitres 10, 20, 204, 21 et 23 au Budget Primitif de 2021 de la Commune s'élèvent à 1 774 457 euros ;

Considérant qu'ainsi, l'Assemblée Municipale peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater au maximum le quart de cette somme, soit **443 614.25 euros maximum**, avant l'adoption du Budget Primitif de la Commune pour 2022 ;

Considérant que, les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts aux chapitres 20, 21 et 23 au Budget Primitif de 2021 du Service d'Adduction en Eau Potable s'élèvent à 422 180.47 euros ;

Considérant qu'ainsi, l'Assemblée Municipale peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater au maximum le quart de cette somme, soit **105 545.12 euros maximum**, avant l'adoption du Budget Primitif du Service d'Adduction en Eau Potable pour 2022 ;

Considérant que, les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts aux chapitres 20, 21 et 23 pour le Budget Primitif de 2021 du Service d'Assainissement s'élèvent à 1 611 861.66 euros ;

Considérant qu'ainsi, l'Assemblée Municipale peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater au maximum le quart de cette somme, soit **402 965.46 euros maximum**, avant l'adoption du Budget Primitif du Service d'Assainissement pour 2022 ;

Considérant que, les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts aux chapitres 20, 21 et 23 pour le Budget Primitif de 2021 du Service de Défense Extérieure Contre l'Incendie s'élèvent à 15 668.66 euros ;

Considérant qu'ainsi, l'Assemblée Municipale peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater au maximum le quart de cette somme, soit **3 917.16 euros maximum**, avant l'adoption du Budget Primitif du Service de Défense Extérieure Contre l'Incendie pour 2022 ;

Considérant que, les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts aux chapitres 20, 21 et 23 pour le Budget Primitif de 2021 du Complexe Hôtelier de Plein Air s'élèvent à 25 821.46 euros ;

Considérant qu'ainsi, l'Assemblée Municipale peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater au maximum le quart de cette somme, soit **6 455.36 euros maximum**, avant l'adoption du Budget Primitif du Complexe Hôtelier de Plein Air pour 2022 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, réunie le 8 décembre 2021 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux articles suivants du Budget Annexe du service d'adduction en eau potable et pour les montants suivants avant le vote du budget 2022 :

Articles-Chapitre	Montants
2313-23 Constructions	20 000,00 euros
2315-23 Installations, matériel et outillage technique	60 000,00 euros
<b>TOTAL</b>	<b>80 000.00 euros</b>

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux articles suivants du Budget Annexe du Service d'Assainissement et pour les montants suivants avant le vote du budget 2022 :

Articles-Chapitre	Montants
2313-23 Constructions	50 000,00 euros
2315-23 Installations, matériel et outillage technique	150 000,00 euros
<b>TOTAL</b>	<b>200 000.00 euros</b>

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux articles suivants du Budget Annexe du Service de Défense Extérieure Contre l'Incendie et pour les montants suivants avant le vote du budget 2022 :

Articles-Chapitre	Montants
21568-21 Autre matériel et outillage d'Incendie et de défense civile	3 000,00 euros
<b>TOTAL</b>	<b>3 000.00 euros</b>

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux articles suivants du Budget Annexe du Complexe Hôtelier de Plein Air et pour les montants suivants avant le vote du budget 2022 :

Articles-Chapitre	Montants
2188-21 Autres	6 000,00 euros
<b>TOTAL</b>	<b>6 000.00 euros</b>

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement aux articles suivants du Budget Principal de la Commune et pour les montants suivants avant le vote du budget 2022 :

Articles-Chapitre	Montants
10226-10 Taxe d'aménagement	1 000 euros
165-16 Dépôts et Cautionnements reçus (remboursement cautions)	2 000 euros
2051-21 Concessions et droits similaires (logiciels)	10 000 euros
2111-21 Terrains nus (acquisition de terrains et bornage)	5 000 euros
21311-21 Hôtel de ville	10 000 euros
21312-21 Bâtiments scolaires	10 000 euros
21316-21 Cimetières	5 000 euros
21318-21 Autres bâtiments publics	40 000 euros
2135-21 Installations générales agencements et aménagements des constructions	1 000 euros
2151-21 Réseaux de voirie (piétonniers – etc.)	100 000 euros
2152-21 Installations de voirie (panneaux - ralentisseurs)	10 000 euros
21534-21 Réseaux d'électrification (inv. éclairage public)	15 000 euros
21568-21 Autre matériel d'outillage d'incendie et de défense civile	1 000 euros
21571-21 Matériel roulant de voirie (grosses réparations sur camion)	10 000 euros
21578-21 Autre matériel et outillage de voirie	30 000 euros
2158-21 Autres installations, matériel et outillage technique	30 000 euros
2182-21 Matériel de transport (grosses réparations sur véhicules)	5 000 euros
2183-21 Matériel de bureau et matériel informatique	5 000 euros



2184-21 Mobilier	20 000 euros
2188-21 Autres immobilisations corporelles	40 000 euros
2313-23 Constructions	30 000 euros
2315-23 Installations matériel et outillage technique	30 000 euros
<b>TOTAL</b>	<b>410 000 euros</b>

- Dit que les crédits correspondants seront repris aux chapitres et articles correspondants lors de l'adoption des différents Budgets 2022.

Monsieur le Maire : Monsieur BELY nous fait défaut. Restitution de cautions bateaux. Je vais essayer de m'en charger. Il s'agit donc vous le savez, ça c'est classique, de restituer des cautions pour des bateaux qui nous quitteraient, leur propriétaire à la barre.

#### **Lecture du point 7 par Monsieur le Maire.**

Monsieur le Maire : Cette fameuse caution de 120€ nous la restituons. Vous en êtes d'accord ? Si vous ne l'étiez pas, il faudrait voir s'ils sont à jour de toute contrainte mais c'est le cas. C'est fait. Nous voilà délestés de 3 fois 120 euros.

<b>Délibération n° 2021_12_D09</b>				
<b>Objet : Restitution de cautions bateaux</b>				
Votants : 29	Abstention : 0	Exprimés : 29	Contre : 0	Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par « Contrat d'abonnement à un poste d'amarrage à la halte nautique de Montech », la commune a autorisé les propriétaires suivants à occuper un poste d'amarrage :

Propriétaire	Domiciliation	Nom du bateau
BOSC David	Rue de l'usine Capitainerie du port 82700 MONTECH	DAVINCI
KILLICK Abigale	12, allée du canal 82170 DIEUPENTALE	AVEL MOR
HACHEMI Muriel	14, avenue Victor Hugo 33110 LE BOUSCAT	GINA

Considérant qu'une caution contractuelle d'un montant de 120 € a été versée par chaque propriétaire et que ceux-ci ont quitté le port après s'être acquittés de tous leurs engagements ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 8 décembre 2021 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve la restitution de la caution de 120 € à chacun des propriétaires ;
- Dit que la dépense sera imputée au Chapitre 16 article 165 du budget de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Madame LAVERON, il s'agit d'adopter les statuts tel que modifiés de notre Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.

Madame LAVERON : Merci Monsieur le Maire.

#### **Lecture du point 8 par Madame LAVERON.**

Monsieur le Maire : Merci Madame LAVERON. Effectivement nous avons vu pour ce qui concerne les conseillers communautaires, la modification de ces statuts dans une assemblée intercommunautaire passée. Nous en avons discuté à ce moment-là. Il n'y a rien d'extraordinaire. C'est des mises en

conformité avec des compétences ou des attributions. Nous n'y voyons pas, comme a dit la commission des Finances, d'objections à ce que ces nouveaux statuts soient adoptés par notre collectivité, mairie de Montech. Y en auraient-ils en séance ? Vous avez tous vu le pavé de ces statuts qui est annexé à ce dossier. Pas d'objection ? Je consulte. Non, très bien.

**Délibération n° 2021\_12\_D10**

**Objet : Adoption des statuts de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne a procédé à l'adoption de ses nouveaux statuts, par délibération n° 2021.09.30-170 – du 30 septembre 2021 ;

Considérant que cette délibération, accompagnée des statuts, a été notifiée à la commune de Montech par la Présidente de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne le 20 octobre 2021 ;

Considérant qu'il appartient aux communes membres de se prononcer sur ces statuts dans un délai de 3 mois à compter de leur notification, dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale définies à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir :

- L'accord exprimé des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- Ou l'accord exprimé de la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

À défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne annexés à la présente ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte les statuts de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, tels qu'annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire : Monsieur GAUTIE, un dossier important, puisqu'il s'agit enfin de choisir un maître d'œuvre pour la réalisation d'une salle multi activités.

Monsieur GAUTIE : Merci Monsieur le maire, oui effectivement cette délibération est très importante, puisqu'avant de nous jeter dans une nouvelle aventure immobilière, vous êtes tous au courant de la réalisation de cette salle d'activité multi activités, multi sports qui sera érigée à côté du gymnase existant. Cette salle aura pour but la pratique de l'éducation physique des lycéens qui attendent ça avec impatience et l'installation enfin d'un autre club de judo dans des installations dignes de cette noble activité.

**Lecture du point 9 par Monsieur GAUTIE**

Monsieur le Maire : Merci Monsieur GAUTIE. J'ai noté que par 2 fois vous aviez volontairement, sûrement la notion d'une salle sportive multi-activités. Vous avez toujours dit une salle multi-activités. Elle est surtout sportive, car il y aura l'implantation d'un dojo départemental. Le seul dojo départemental d'ailleurs dans le département de Tarn-et-Garonne. Autre remarque pour ce qui me concerne, c'est un cabinet qui est de Toulouse, et qui comprend vous l'avez vu dans le groupement à part un Montalbanais, que des Haut-Garonnais. Alors j'espère que compte-tenu du prix de la prestation, c'est quand même vous pourrez le noter et je tiens à le faire remarquer, c'est 13 % du montant des travaux. Pardon ? Avant négociation. En attendant, ce n'est pas donné l'affaire. Nous ferons en sorte qu'ils travaillent bien. Voilà c'est parti, c'est sur les rails, enfin au niveau de la conception sur le papier. Y-a-t'il des remarques ou des oppositions à ce choix de maître d'œuvre ? Aujourd'hui on parle du choix de maître d'œuvre, on ne parle pas de la structure. Je vous rappelle

qu'en mairie, vous avez les plans du projet proposé. Bien. Donc on prend le cabinet qui s'appelle-je reprends Philippe Guilbert. Ce sera fait, je vous remercie.

**Délibération n° 2021\_12\_D11**

**Objet : Choix du Maître d'œuvre pour la réalisation d'une salle sportive multi activités**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'appel public à la concurrence publié le 3 mars 2021 pour le concours restreint en application des articles R 2162-15 à 21 et R 2162-22 à 26 suivi d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R 2122-6 du Code de la commande publique pour le concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une salle sportive multi-activités impasse Lacoste à Montech ;

Vu le procès-verbal du jury de concours – phase 1 sélection des candidatures du 18 mai 2021 ;

Vu le procès-verbal du jury de concours – phase 2 analyse des offres du 15 octobre 2021 ;

Vu le procès-verbal du jury de concours – Phase 2 analyse des offres du 19 novembre 2021 ;

Considérant que le jury s'est prononcé favorablement pour la candidature du cabinet d'architecture Philippe Guilbert, sis 10, rue Pierre Cazeneuve 31200 TOULOUSE, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre composé de :

- BIM.B – 10, place nationale 82000 Montauban
- Technisphere - place Paul Riché 31200 Toulouse
- Papyrus - 21-23, route de Pradine 81500 Bannières
- Delphine Beaudouin – 21, rue Alsace Lorraine 31000 Toulouse
- Emacoustic – 6, rue des tonneliers 31700 Blagnac
- Crx Sud – 193, rue du Faubourg Bonnefoy 31500 Toulouse

Considérant que le montant maximum de la prestation sera de 13% du montant HT des travaux (estimés à 4 millions d'euros) pour la mission de base ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de retenir, conformément à la proposition du jury, la candidature du cabinet d'architecture Philippe Guilbert, sis 10, rue Pierre Cazeneuve 31200 TOULOUSE mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une salle sportive multi-activités impasse Lacoste ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une salle sportive multi-activités impasse Lacoste avec le cabinet d'architecture Philippe Guilbert, sis 10, rue Pierre Cazeneuve 31200 TOULOUSE ;
- Mandate Monsieur le Maire pour négocier le montant des honoraires et le contenu de la prestation du groupement.

Monsieur le Maire : Madame LAVERON, désormais conseillère régionale, il fallait que ce dossier vous tombe sur la tête là, puisqu'il s'agit de demander des sous. Alors allez-y et voyons si vous allez être efficace.

**Lecture du point 10 par Madame LAVERON**

Monsieur le Maire : Merci Madame LAVERON. Alors vous-même ou Monsieur SOUSSIRAT, pourriez-vous m'indiquer, à moins que les autres le sachent qu'est-ce qu'on envisage de faire. Ce sont des aménagements et des équipements ? C'est multi-activités etc. C'est ça hein d'accord ? On avait parlé de petits équipements pour les cyclotouristes. On va en parler. Très bien, excusez-moi. Bon d'accord que nous puissions obtenir ces 15% de subvention ? Alors, vous en êtes d'accord.

**Délibération n° 2021\_12\_D12**

**Objet : Demande de subvention à la Région Occitanie au titre des Aménagements et équipements touristiques d'intérêt régional ou local**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le dispositif d'aide de la région Occitanie au titre des Aménagements et équipements touristiques d'intérêt régional ou local ;

Vu le projet d'équipement du camping municipal de Montech pour l'année 2022 ;

Considérant que ce projet pourrait bénéficier d'une subvention de la région Occitanie à hauteur de 15 % du montant des dépenses éligibles ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, réunie le 8 décembre 2021 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de solliciter la participation financière au projet d'équipement du camping municipal de Montech à hauteur de 15 % des dépenses éligibles selon le plan de financement suivant :

Dépenses :

Acquisition d'équipements : ..... 15 745,60 € HT

Recettes :

Région Occitanie (15%)..... 2 361,84 €

Autofinancement (85%) ..... 13 383.76 €

- Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de financement et à réaliser tous actes ou éléments nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Monsieur SOUSSIRAT, on va passer justement au tarif des services et prestations de la régie, puisque le camping fait l'objet d'une régie.

Monsieur SOUSSIRAT : Vous avez tout à l'heure dit que la saison n'avait pas été si mauvaise que ça, je dirais même qu'elle a été bonne parce que malgré la crise sanitaire nous avons fait un chiffre d'affaires, qui est à quelques centaines d'euros près, le même que 2019 qui était la dernière saison normale d'avant crise. On a même fini en boulets de canon. La délibération qui suit, elle va examiner des tarifs et aussi après réflexion, nous avons modifié, ce qu'on appelle la saisonnalité. Ceux qui pratiquent le camping, se souviennent comme moi qu'il y avait la moyenne saison, qui correspondait en général aux vacances scolaires de Pâques et de Toussaint, puis après on avait une basse saison, puis une haute saison sur les mois d'été. On s'est rendu compte en l'étudiant, c'est que la présence des gens au camping elle est de distribution, Madame GOUNY dirait « gaussienne », un peu en cloche là. Les clients sont peu là pendant les vacances en avril et en octobre, seront un peu plus là au mois de mai, juin et septembre, ils seront surtout là en juillet et en août. On a adopté nos tarifs et notre saisonnalité nouvelle. La basse saison se sera donc le mois d'ouverture et le mois de fermeture. La moyenne saison, ce sera mai, juin et septembre, et la haute saison les mois de juillet et d'août. Alors, je vous fais une explication surtout sur les forfaits vélos qui ont un peu changé. Pour vous donner un ordre d'idée, on a dépassé les 5000 cyclistes cette année, et 70 % de cette population des cyclistes, c'est à parts égales, ce qu'on appelle des individuels et des duos. Et ensuite on a quelques personnes qui viennent en trios, quelques familles très peu. Donc on a modifié et adapté notre tarification surtout sur les individuels et les duos. Voilà. Vous avez parlé toute à l'heure d'un investissement. On va cette année, vous le verrez avoir, c'est dans les tarifs de location, ce qu'on appelle des mini wood, une chambre dans laquelle on va pouvoir accueillir 2 cyclistes dans un beau lit en 160 avec des draps. Une précision, il nous arrivait d'avoir des cyclistes qui réservaient fort à l'avance, qui font du vélo sans matériel et qui prenaient un bungalow, un mobil-home je veux dire. Et on se rendait compte ensuite, que quand des personnes voulaient réserver 5 jours ou 7 jours ce mobil home et bien on avait un cycliste qui nous le réservait en milieu de semaine et qui ne nous permettait pas d'avoir une location de longue durée sur le mobil-home. D'où l'acquisition de ces produits dénommés mini wood. Les

tarifs des bungalows toilés ne varient pas, les tarifs des mobil-homes qui ont légèrement augmenté sur le prix de moyenne saison.

### **Lecture du point 11 par Monsieur SOUSSIRAT.**

Monsieur le Maire : Merci Monsieur SOUSSIRAT. Je voudrais profiter de cette séance effectivement pour saluer le travail fait par Monsieur SOUSSIRAT bien -sûr lui-même en tant que responsable finalement de cette entité , le Comité d'exploitation aussi qui produit bon nombre de considérations sous l'autorité de Monsieur SOUSSIRAT ainsi que notre employé Monsieur RAMOS qui travaille là-bas, ainsi que les personnels qui travaillent à la saison sur le site et à l'année les personnels de la Commune qui sont là-bas , y compris d'ailleurs pour cette année les quelques brebis ou moutons qui ont œuvré de façon à peu près intéressante et qui ont rejoint l'expérience, sera reconduite encore cette année pour tondre les pelouses conséquentes de ce camping. Faire remarquer cela parce que le tourisme, vous savez que j'ai en charge le tourisme à la, est une notion qu'on n'a pas toujours en tête, est une notion importante en matière économique, en matière de découverte des pays et des localités et des gens. C'est un évènement social. Notre camping, tel qu'il est placé, sa situation géographique est fort intéressante, au bord du canal qui relie Montech à Montauban, ainsi que quasiment au bord du canal des Deux Mers. Avec la nouvelle implantation de l'office de tourisme intercommunal et le site de la Pente d'eau, nous sommes là dans un secteur qui est attrayant, il faut le dire ; et le fait d'avoir intégré que dans les grands sites touristiques de la Région dont Montauban fait partie, on a intégré Montech du fait justement de la Pente d'Eau c'est surtout pour ça. Mais on peut se le dire, et ce n'est pas rien, que le camping de Montech, c'est le camping de Montauban en quelque sorte, puisqu'aux alentours il n'y en a que 1 ou 2. 1 à Grisolles.

Monsieur SOUSSIRAT : À Moissac.

Monsieur le Maire : Non, mais je parle pour le secteur Montalbanais

Monsieur SOUSSIRAT : Il n'y en a pas.

Monsieur le Maire : C'est quasiment le camping de Montauban. Pardon oui Monsieur SOUSSIRAT.

Monsieur SOUSSIRAT : Je l'avais signalé au comité et je le signale au conseil municipal, le formidable travail de l'équipe des espaces verts, de l'entretien de l'hiver dernier et de cet hiver, et vous l'avez dit, l'équipe qui dirige ou qui pilote ce camping , son travail a été salué parce qu'il a été labellisé, par ce qu'on appelle un « invité surprise » , c'est quelqu'un de la Région Occitanie qui est venu en toute discrétion passer deux jours et une nuit et qui a regardé sous les tapis, derrière les portes dans le local de piscine etc. et qui a labellisé avec un très fort indice de satisfaction , notre camping. Voilà.

Monsieur le Maire : Très bien. Nous avons bien fait à l'époque de reprendre en régie cet équipement et surtout nous y tenir. C'est pour l'image de la commune et économiquement parlant, je vous dis c'est plus qu'intéressant et c'est quelque chose qui va évoluer, et je pense que l'ensemble des conseillers municipaux ici le connait, forcément. Vous remercier vous Monsieur SOUSSIRAT, mais aussi le comité d'exploitation et les personnels qui s'en occupent. Ce n'est pas rien, et éventuellement les quelques brebis qui s'y promènent. Vous êtes d'accord pour adopter ces tarifs ? Très bien. En sachant que ça n'a pas été dit mais ça se pressent que chaque année, nous allons rajouter des éléments de confort, pour permettre d'accueillir les touristes avec beaucoup plus de bonheur. Merci.

#### **Délibération n° 2021\_12\_D13**

**Objet : Tarifs des services et prestations de la régie du complexe hôtelier de plein air**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la délibération 2013\_12\_D27 du 21 décembre 2013 adoptant les tarifs des emplacements et locations de la régie du complexe hôtelier de plein air ;

Vu la délibération 2015\_27\_06\_D15 du 27 juin 2015 adoptant les tarifs des services et prestations de la régie du complexe hôtelier de plein air ;

Vu la délibération 2020\_06\_D13 du 19 juin 2020 approuvant la modification des statuts du complexe hôtelier de plein air ;

Considérant qu'aux termes de l'article 16 : Redevances usagers, la tarification des prestations et produits fournis par la régie est fixée par le Conseil municipal, après avis du comité d'exploitation. ;

Considérant qu'il convient d'adapter les tarifs des emplacements et hébergements ainsi que les offres promotionnelles à la saisonnalité des clients ;

Sur proposition du Comité d'exploitation, réuni le 25 octobre 2021 :

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 8 décembre 2021 ;

### TARIFS DES EMPLACEMENTS

Par nuit en €	Basse Saison	Moyenne Saison <sup>(6)</sup>	Haute Saison (Vacances d'été) <sup>(7)</sup>
Forfait Individuel Nature Vélo <sup>(1)</sup>	6.00 €	8.00 €	10.00 €
Forfait Duo Nature Vélo <sup>(2)</sup>	10.00 €	14.00 €	18.00 €
Forfait Trio Nature Vélo <sup>(3)</sup>	14.00 €	18.00 €	24.00 €
Forfait Nature <sup>(4)</sup>	11.00 €	15.00 €	19.00 €
Forfait Confort <sup>(5)</sup>	14.00 €	18.50 €	23.00 €
Personne Supplémentaire de 7 ans et +/personne	2.50 €	3.50 €	4.50 €
Enfant supplémentaire. de 3 à 6 ans /enfant	1.50 €	2.50 €	3.50 €
Enfant supplémentaire. de -3 ans /enfant	gratuit	gratuit	gratuit
Animal	1.00 €	2.00 €	2.00 €
Véhicule supplémentaire	1.50 €	2.50 €	2.50 €
Stationnement extérieur camping-car	5.00 €	5.00 €	5.00 €
Accès aire de vidange + remplissage eau	4.00 €	4.00 €	4.00 €

<sup>(1)</sup> Forfait 1 pers cycliste/ 1 tente sans électricité

<sup>(2)</sup> Forfait 2 pers cyclistes / 1 ou 2 tentes sans électricités

<sup>(3)</sup> Forfait 3 pers cyclistes / 1, 2 ou 3 tentes sans électricités

<sup>(4)</sup> Forfait 2 pers / 1 voiture / 1 tente, caravane ou camping-car sans électricité (avec accès aire de vidange pour les camping-cars)

<sup>(5)</sup> Forfait 2 pers / 1 voiture / 1 tente, caravane ou camping-car avec électricité et eau sur l'emplacement (avec accès aire de vidange pour les camping-cars)

<sup>(6)</sup> du 1er mai au 30 juin – du 1er septembre au 30 septembre

<sup>(7)</sup> du 1er juillet au 31 août

### TARIFS DES LOCATIONS

Par nuit en €	Basse Saison	Moyenne Saison <sup>(1)</sup>	Haute Saison (Vacances d'été) <sup>(2)</sup>
Mini Wood (1 chambre – 2 pers )		25.00 €	35.00 €
Bungalow toilé 37 m <sup>2</sup> (2 ch – 4/5 pers.) dont terrasse couverte. 13 m <sup>2</sup>	38.00 €	50.00 €	65.00 €
Mobil-home 24 m <sup>2</sup> (2 chambres -4/6 pers.) + terrasse	50.00 €	65.00 €	80.00 €
Mobil-home 27,50 m <sup>2</sup> (3 chambres – 6/8 pers.) + terrasse	60.00 €	75.00 €	90.00 €

<sup>(1)</sup> du 1er mai au 30 juin – du 1er septembre au 30 septembre

<sup>(2)</sup> du 1er juillet au 31 août

### OFFRES PROMOTIONNELLES

- Une semaine en mobil-home 4/6 personnes en basse saison à 250 € au lieu de 350 €
- Une semaine en mobil-home 6/8 personnes en basse saison à 300 € au lieu de 420 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte les tarifs des emplacements et locations ainsi que les offres promotionnelles susmentionnées applicables à partir de la saison 2022 ;



- Dit que les autres tarifs demeurent inchangés ;
- Dit que les recettes seront encaissées par la régie du complexe hôtelier de plein air ;
- Charge Monsieur le Maire de la signature de tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Passons à quelque chose de tout à fait différent, Monsieur CASSAGNEAU, il s'agit de ce fameux PUP (Convention de Projet Urbain Partenarial) entre la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, la société CABIE et la commune de Montech.

Monsieur CASSAGNEAU : Merci Monsieur le Maire. C'est un outil que nous avons déjà travaillé sur un secteur différent, qui a été reprecisé, redéveloppé en commission Urbanisme et Voirie. C'est un outil intéressant puisqu'il permet la connexion entre ce lotissement et le centre-ville. Dans le cas d'espèces, nous savons depuis longtemps que les résidents du secteur Sabis et surtout du secteur Marot juste après, demandent à pouvoir se rendre au centre-ville de manière douce, à vélo ou à pied en toute sécurité. Un premier aménagement a été réalisé très récemment et ce PUP permettra au cours du second semestre 2022, de connecter le piétonnier qui s'arrête à la Route d'Escatalens, jusqu'à cette écluse, c'est-à-dire au lotissement qui sera construit et jusqu'au secteur des Marots. C'est vraiment un outil qui est fort intéressant pour développer notre programme de mobilité sur la Commune.

#### **Lecture du point 12 par Monsieur CASSAGNEAU**

Monsieur le Maire : Merci Monsieur CASSAGNEAU pour cet intéressant dossier. Une formule pour moi en tous cas, tout du moins, que j'ai découvert il y a quelques temps, lorsqu'effectivement nous avons mis en place le PUP sur la route de Lavilledieu. Y-a-t'il des objections à ce que nous conventionnons avec la Communauté de communes pour ce PUP sur la Route d'Escatalens ? Non ? Je vous consulte. Vous êtes tous favorables ? Ainsi sera fait.

#### **Délibération n° 2021\_12\_D14**

**Objet : Convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) entre la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, la société SARL CABIE et la Commune de Montech**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ÉLAN ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-11-3 et suivants ;

Considérant que la société SARL CABIE a un projet d'aménagement d'un lotissement de 20 parcelles constructibles sur des terrains situés route d'Escatalens lieu-dit Sabis à Montech ;

Considérant que les ouvrages actuels de desserte des terrains concernés par ce projet d'aménagement ne répondent pas aux besoins de cette future opération. Son implantation nécessite la réalisation ou le renforcement d'équipements publics ;

Considérant les études menées par la commune dans le cadre du schéma de mobilité pour définir au mieux les équipements à réaliser ou renforcer, à savoir :

- La création d'une circulation piétonne et cycles, unilatérale, de 2,4 mètres de large au minimum le long de la RD 50 route d'Escatalens entre l'impasse Sabis et le piétonnier existant route d'Escatalens
- La collecte des eaux pluviales par busage du fossé existant et raccordement sur les réseaux existants.

Considérant qu'en application de l'article L. 332-11-3 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15, le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les constructeurs peuvent conclure avec la commune et/ou l'établissement

public compétent en matière de plan local d'urbanisme, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements ;

Considérant que les équipements à réaliser auront un usage partagé entre les futurs habitants du périmètre du Projet Urbain Partenarial et les résidents d'une partie de la route d'Escatalens et de la rue des vergers ;

Considérant que seule une fraction du coût des équipements peut être mise à la charge du constructeur. Cette fraction devra être proportionnelle à l'usage des dits équipements ;

Considérant qu'au regard du projet présenté par la société SARL CABIE, la fraction du coût des équipements publics mis à charge du constructeur sera de 37,75% du montant HT des travaux ;

Considérant que la mise en place d'un Projet Urbain Partenarial engendre de fait une exonération de Taxe d'Aménagement pour toutes les constructions neuves implantées sur le périmètre du projet ;

Considérant que conformément à l'article susmentionné, la Communauté de Communes est l'autorité compétente pour signer la convention de Projet Urbain Partenarial compte-tenu de sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant toutefois, que les équipements publics à réaliser sont exclusivement de compétence communale, financés par la commune, ladite convention prévoira que les participations financières du constructeur liées à la réalisation de ces équipements soient versées directement à la commune. ;

Considérant qu'en application de l'article susvisé et compte-tenu des besoins en équipements publics induits par le projet, la commune de Montech s'engage à réaliser les équipements publics nécessaires et d'en faire supporter 37,75% du coût au constructeur ;

Considérant que la Communauté de Communes devra approuver le périmètre du PUP portant sur la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation de 20 lots à bâtir sur les terrains situés route d'Escatalens lieu-dit Sabis à MONTECH (82) et prendre acte du principe d'exonération de la part communale de taxe d'aménagement sur le périmètre du projet ;

Considérant le projet de contrat de Projet Urbain Partenarial ci-annexé ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions Urbanisme, Voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité, réunie le 8 décembre 2021 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve la mise en place d'un Projet Urbain Partenarial sur le secteur Sabis route d'Escatalens dans le cadre du projet d'aménagement porté par la société SARL CABIE et son périmètre tel qu'il figure en annexe de la convention ;
- Approuve le projet de convention entre la commune de Montech, la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et la société SARL CABIE ci-annexé
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention ;
- Décide de demander à la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;
  - o D'approuver la mise en place d'un Projet Urbain Partenarial sur le secteur Sabis route d'Escatalens dans le cadre du projet d'aménagement porté par la société SARL CABIE ;
  - o D'annexer le périmètre du Projet Urbain Partenarial au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montech ;
  - o De prendre acte en application de l'article R.332-25-3 du Code de l'Urbanisme de l'exonération de la part communale de taxe d'aménagement pour une durée de 5 ans sur le périmètre du projet défini à l'article 2 correspondant à l'aménagement de 20 lots constructibles.

Monsieur le Maire : Monsieur ROUSSEAU. Il s'agit pour nous d'approuver une convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels pour la construction d'un bâtiment supportant une installation photovoltaïque en injection de réseau.

Monsieur ROUSSEAU : Merci Monsieur le Maire.

### **Lecture du point 13 par M. ROUSSEAU**

Monsieur le Maire : Merci Monsieur ROUSSEAU. Là aussi nous avançons et il s'agit aujourd'hui d'approuver une convention d'occupation du domaine public. Pas d'objection ? Je vous consulte ? Non. Très bien. Nous avançons là aussi, ainsi sera fait.

#### **Délibération n° 2021\_12\_D15**

**Objet : Approbation de la convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels pour la construction d'un bâtiment supportant une installation photovoltaïque en injection de réseau**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2018 ;

Vu le plan Climat Air Énergie Territorial de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;

Vu l'article L. 2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération 2021\_02-D10 du 13 février 2021 relative au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation d'une partie du domaine public en vue de l'implantation d'un bâtiment supportant une installation photovoltaïque en injection de réseau ;

Considérant l'avis de publicité en date du 24 février 2021 ;

Considérant que la société AMARENCO, société par actions simplifiée, au capital de 69 370 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Albi sous le numéro 537 509 333, dont le siège social est situé chemin de Touny, Château Touny-les-Roses 81150 LAGRAVE est la seule entreprise ayant répondu à l'appel à manifestation d'intérêt ;

Considérant la délibération du 10 avril 2021 par laquelle la commune a retenu le projet présenté par la société AMARENCO France et autorisé son représentant légal à engager des négociations avec le candidat retenu pour l'établissement d'une convention d'occupation temporaire du domaine public ;

Considérant le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels ci-annexé ;

Considérant l'avis favorable de la commission Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux et sécurité, et de la commission Urbanisme, réunies le 8 décembre 2021 ;

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve la convention ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec AMARENCO France.

Monsieur le Maire : Monsieur JEANDOT, vous avez deux dossiers de délégation de signature pour signer des actes authentiques avec des servitudes. Tous les 2 avec ENEDIS d'ailleurs. Vous pourrez lier les 2, enfin on prendra des délibérations pour chacune mais il s'agit de la même teneur. Seuls se différencient les sites. Non c'est le même site.

Monsieur JEANDOT : C'est sur l'ancienne station d'épuration pour vous situer un peu plus précisément que sur la parcelle communale cadastrée ZX n°0012.

### **Lecture du point 14 ET 15 par Monsieur JEANDOT**

Monsieur le Maire : Merci Monsieur JEANDOT, parce qu'en effet, c'est le fait d'autoriser ces sous-sols et l'accès au personnel qui fait, que nous conventionnerons et c'est la convention qui spécifie tout cela.

Monsieur JEANDOT : Tout à fait.

Pas d'objection, il vaut mieux. D'accord ? Ce sont des formalités nécessaires. Merci.

**Délibération n° 2021\_12\_D16**

**Objet : Délégation de signature pour signer un acte authentique de constitution de servitude et sa publication avec ENEDIS**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la convention de servitude proposée par l'entreprise ENEDIS concernant les travaux de création d'un branchement Basse Tension pour le Poste de Refoulement La Vitarelle (n° DE26/038690) sur la parcelle communale cadastrée ZX n°0012, située 1260 route d'Auch, comprenant :

- Une canalisation souterraine sur une longueur de 20 m ainsi que ses accessoires.

Considérant qu'en vue de l'exploitation de ces ouvrages, ENEDIS demande le droit de passage de ses agents et entrepreneurs dûment accrédités, ainsi que la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité, réunie le 8 décembre 2021 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise la mise à disposition du sous-sol et l'accès du personnel et du matériel de ENEDIS et des entreprises accréditées, sur la parcelle communale cadastrée ZX 0012, située 1260 route d'Auch ;
- Mandate Monsieur le Maire à la signature de la convention et sa publication.

**Délibération n° 2021\_12\_D17**

**Objet : Délégation de signature pour signer un acte authentique de constitution de servitude et sa publication avec ENEDIS**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la convention de servitude proposée par l'entreprise ENEDIS concernant les travaux de création d'un branchement Basse Tension pour le Poste de Refoulement La Vitarelle (n° DE26/038690) sur la parcelle communale cadastrée ZX n°0012, située 1260 route d'Auch, comprenant :

- Un support type poteau béton.

Considérant qu'en vue de l'exploitation de ces ouvrages, ENEDIS demande le droit de passage de ses agents et entrepreneurs dûment accrédités, ainsi que la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité, réunie le 8 décembre 2021 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise la mise à disposition du sous-sol et l'accès du personnel et du matériel de ENEDIS et des entreprises accréditées, sur la parcelle communale cadastrée ZX 0012, située 1260 route d'Auch ;
- Mandate Monsieur le Maire à la signature de la convention et sa publication.

Monsieur le Maire : Madame LLAURENS, désaffectation du domaine public.

### **Lecture du point 16 par Madame LLAURENS**

Monsieur le Maire : Merci Madame LLAURENS. Votre rapport a des conséquences fort graves puisque par cette prise de paroles, vous dépossédez la commune de 411 m<sup>2</sup>, notre territoire communal se rétrécit en propriété propre, tant pis. Vous en êtes d'accord ? 411m<sup>2</sup> Ce secteur qui est en train d'évoluer un petit peu, cette maison, je me permets ce commentaire a été réhabilité de façon visiblement sympathique ces derniers temps et de plus, je m'en entretenais en aparté avec Monsieur GAUTIE, nous allons dans la contiguïté , aménager un passage qui va permettre de relier cette partie-là , l'impasse Temboureil au Canal et donc favoriser un cheminement cycliste et piéton très intéressant pour toutes ces populations, ces administrés qui habitent ce secteur, et qui éviteront de la sorte, s'ils le souhaitent de faire le contour par la route , le chemin du Tour de Ronde etc. Ceux qui s'en intéressent pourront voir auprès de Monsieur GAUTIE et autres conspirateurs. Merci Madame LLAURENS.

#### **Délibération n° 2021\_12\_D18**

#### **Objet : Désaffectation du domaine public**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, relatif à la désaffectation matérielle d'un bien du domaine public, préalable à son déclassement ;

Considérant que l'espace d'une superficie de 411m<sup>2</sup> jouxtant les parcelles C288 et C289, sis impasse du Temboureil était affecté principalement à l'usage de parking d'un ancien abattoir communal implanté sur la parcelle C288 ;

Considérant que de fait cet espace a été intégré dans le domaine public communal puisqu'il était affecté à l'usage d'un service public d'intérêt collectif ;

Considérant que l'exploitation de cet abattoir a cessé il y a plus de 30 ans et que ce bâtiment est désormais la propriété d'une personne privée et qu'il est affecté à usage d'habitation ;

Considérant que l'espace de 411m<sup>2</sup> jouxtant les parcelles C288 et C289 n'est à présent plus affecté à aucun service public, qu'il est entretenu par le propriétaire de la parcelle C288 et utilisé à usage privé ;

Considérant que cette partie de la parcelle, n'est plus accessible au public et qu'il est possible de constater la désaffectation matérielle de ce bien du domaine public, en vertu de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité, réunie le 8 décembre 2021 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Constate la désaffectation du domaine public de l'espace de 411m<sup>2</sup> jouxtant les parcelles C288 et C289, consistant en un parking de l'ancien abattoir, l'ensemble étant fermé et inaccessible au public ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Monsieur le Maire : Monsieur DAL SOGLIO, on cède une parcelle mais cette fois-ci ce n'est pas gratos. Vous êtes pire que Madame LLAURENS vous. Alors Monsieur DAL SOGLIO.

### **Lecture du point 17 par Monsieur DAL SOGLIO**

Monsieur le Maire : Merci Monsieur DAL SOGLIO. Ce secteur avec le parterre végétalisé que nous avons fait juste de l'autre côté a un intérêt écologique intéressant, et le paysage aussi puisque la structure, le lotissement est quasiment fini je crois, il est quasiment complet, qui est juste en face de la gendarmerie. Voilà un site qui autrefois était relativement campagnard et qui maintenant est tout à fait urbain. Pour ceux qui connaissent, et qui la connaissent bien, c'est la voie qui mène chez Madame MONBRUN. Ni plus ni moins. Voilà, très bien. D'accord pour que nous cédions cette parcelle ? Donc vous l'avez compris en fonction du métrage précis opéré par le géomètre expert, nous aurons le prix définitif. Vous êtes d'accord ? Très bien.

#### **Délibération n° 2021\_12\_D19**

#### **Objet : Cession de la parcelle AH0129**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux opérations immobilières effectuées par les communes ;

Vu le courrier de Madame Pierrette EMBOULAS demeurant 88 route de Montbartier à Montech reçu en mairie le 4 octobre 2021 dans lequel elle émet le souhait d'acquérir une parcelle cadastrée AH0129 située rue de la gendarmerie et jouxtant sa propriété ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale d'Albi en date du 18 novembre 2021 ;

Considérant que cette parcelle est évaluée à 23,03 € net/m<sup>2</sup> par le pôle d'évaluation domaniale d'Albi dans son avis du 18 novembre 2021 susvisé avec une marge d'appréciation de 15% ;

Considérant que cette parcelle cadastrée AH0129 d'une superficie cadastrale de 534 m<sup>2</sup> est un délaissé de la création de la rue de la gendarmerie et de la cession des parcelles voisines à Promologis pour la création des bâtiments du groupement de gendarmerie de Montech ;

Considérant que cette parcelle ne peut être utilisée par la commune de Montech pour un quelconque aménagement au regard de ses dimensions (entre 5 et 9 mètres de large sur plus de 60 mètres de long) et qu'elle génère des charges d'entretien régulières et conséquentes en particulier pour le service espaces verts ;

Considérant que Madame Pierrette EMBOULAS propose d'acquérir la parcelle AH0129, au prix de 18€ /m<sup>2</sup> net vendeur ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions Urbanisme et Voirie, Réseaux, Bâtiments communaux, Sécurité et Environnement réunies le 8 décembre 2021 ;

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve la cession de la parcelle AH0129, sise rue de la Gendarmerie, d'une superficie cadastrale de 534 m<sup>2</sup>, au prix de 18€/m<sup>2</sup> net vendeur soit 9 612 € ;
- Dit que le prix sera adapté à la surface réelle du terrain, suite au bornage du lot par un cabinet de géomètres expert, au prix de 18 €/m<sup>2</sup> net vendeur ;
- Dit que les frais de bornage et le frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;



- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir (toute convention, sous seing privé, et/ou leur confirmation par acte authentique), ainsi que tout document relatif à cette cession.

Monsieur le Maire : Madame GOUNY, je me doutais bien que vous étiez dans la partie, là-aussi puisqu'il s'agit de dénommer une place, et pas n'importe laquelle, ce que vous allez nous expliquer tout de suite Madame GOUNY.

Madame GOUNY : Merci Monsieur le Maire.

### **Lecture du point 18 par Madame GOUNY**

Monsieur le Maire : Merci, en effet cette association de Souvenir français présidé par Monsieur CROQUET, est très présente aux manifestations de notre commune et fort justement aussi cette place que nous indiquions Place du Cimetière et pour cause puisqu'elle était juste à côté du cimetière n'avait pas d'appellation officielle. Elle s'appellera désormais, si vous en êtes d'accord, place du Souvenir Français. D'accord ? Très bien.

#### **Délibération n° 2021\_12\_D20**

#### **Objet : Dénomination de place – Place du souvenir français**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de l'Association du Souvenir Français afin qu'une place ou un square de la commune puisse porter la dénomination « Place du Souvenir Français » ;

Considérant qu'il pourrait être opportun de répondre favorablement à la demande de cette association ;

Considérant que le parking situé à l'entrée du cimetière de Montech (figurant sur le plan ci-joint) ne porte pas de dénomination ;

Considérant qu'il n'existe aucune voie et aucune place portant cette dénomination ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité, réunie le 8 décembre 2021 ;

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte que la place de la commune figurant sur le plan joint reçoive la dénomination officielle suivante :

« Place du Souvenir français »

- Dit que la présente délibération sera notifiée aux services fiscaux (Cadastre), aux services d'incendie et de secours, aux services de gendarmerie, aux services communautaires, ainsi qu'aux services postaux et de télécommunication concernés.

Monsieur le Maire : Madame ARAKELIAN, concernant une convention ALSH avec le Comité Social et Économique d'AIRBUS.

Madame ARAKELIAN : Merci Monsieur le Maire.

### **Lecture du point 19 par Mme ARAKELIAN**

Madame ARAKELIAN : Je rajoute seulement que ça concerne une dizaine d'enfants sur la commune.

Monsieur le Maire : Merci pour cette précision, j'allais vous le demander si on avait une notion, ce n'est pas mal une dizaine. Bien, vous ne pouvez être que favorable qu'à cette délibération, qui permet aux enfants de bénéficier d'une aide supplémentaire pour partir en vacances, pour être accueillis plutôt dans nos centres de loisirs. Pas d'objection ? Je vous remercie.

**Délibération n° 2021\_12\_D21**

**Objet : ALSH Convention avec le Comité Social et Économique AIRBUS**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la délibération n° 2021\_02\_D05 du 13 février 2021 approuvant les tarifs des accueils de loisirs ALAE ALSH Accueil ados ;

Considérant la proposition de convention du Comité Social et Économique Airbus Opérations Toulouse en vue d'attribuer une participation financière aux salariés Airbus Opérations Toulouse ou sociétés conventionnées, dont les enfants sont inscrits à l'ALSH ;

Considérant que le montant de cette aide s'élève à 5 € par jour ou 2.50 € par ½ journée, par enfant, sans excéder le montant restant à la charge de la famille, une fois les réductions faites par d'autres organismes ;

Considérant que ce partenariat pourrait être une aide financière supplémentaire accordée à certaines familles ;

Considérant que la convention serait effective à partir de la date de la demande jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Éducation et culture réunie le 7 décembre 2021 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Comité Social et Économique Airbus Opérations Toulouse.

Monsieur le Maire : Madame BELLLOT, cette fois-ci une politique que nous avons tous les ans, il s'agit d'octroyer des subventions au collège pour les voyages et séjours pour cette année scolaire 2021/2022.

Madame BELLLOT : Merci Monsieur le Maire.

**Lecture du point 20 par Madame BELLLOT**

Monsieur le Maire : Merci Madame BELLLOT. Pas d'objection pour que ces enfants partent à ces séjours ? Chaque année, quand ils le peuvent. Avec la pandémie pas toujours facile, on verra. C'est calculé en fonction des effectifs constatés au moment. C'est une approbation non ? Monsieur JEANDOT ?

Monsieur JEANDOT : Juste une question, concernant le séjour au ski des élèves du dispositif ULIS et de la section sportive rugby, s'agit-il d'un séjour à la même période du même séjour ou ce sont 2 séjours différents ?

Monsieur le Maire : Oui sûrement.

Monsieur JEANDOT : Voilà c'est important parce que dans le cadre de la section ULIS, c'est un, moyen d'inclusion, d'intégration. Le même séjour serait extrêmement utile.

Monsieur le Maire : Oui, sauf qu'il n'est pas question de faire du ski sur un terrain de rugby ou de faire un match de rugby, sur une piste noire. Madame GOUNY qui êtes de la partie là.

Madame GOUNY : Je confirme juste que c'est le même séjour.

Monsieur le Maire : J'ai dit une bêtise. Je n'ai rien compris alors. Je croyais que c'était un séjour pour les ULIS qui allaient au ski et la section rugby qui allait jouer au rugby. Non ce n'est pas ça. Ils vont tous ensemble au ski.

Merci Monsieur JEANDOT et merci Madame GOUNY de me remettre plutôt qu'avec mes idées farfelues de jouer au rugby et au ski. Très bien et merci de cette précision. Monsieur JEANDOT a raison en plus puisque les élèves d'ULIS vous le savez sont des élèves qui rencontrent des difficultés et de fait oui c'est très bien. Merci ainsi sera fait.

**Délibération n° 2021\_12\_D22**

**Objet : Demande de subvention du collège Vercingétorix pour des voyages et/ou séjours**

**Année 2022**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le courrier du 15 novembre 2021, de Mme Barbara COUSIN, Principale du collège VERCINGÉTORIX de Montech ;

Considérant que plusieurs voyages et/ou séjours seront organisés par le collège au cours de l'année 2022 ;

Considérant que certaines familles rencontrent des difficultés pour assumer les frais induits par ces séjours ;

Considérant que le collège organise divers événements afin de récolter des fonds et diminuer la charge de ces familles et que l'aide de partenaires contribuerait à atteindre cet objectif ;

Considérant que les voyages suivants sont envisagés au cours de l'année 2022 :

- Un séjour d'une semaine à Paris, à destination des élèves de 4ème, soit 180 élèves,
- Un séjour au ski début mars, pour 16 élèves du dispositif ULIS, et 43 de la Section Sportive Rugby.

Sur proposition de la commission Éducation et Culture réunie le 7 décembre 2021 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide d'attribuer une subvention au collège de Montech pour les séjours susmentionnés, d'un montant de :
  - o 5 € par élève participant au séjour à Paris,
  - o 5 € par élève du dispositif ULIS ou de la Section Sportive Rugby participant au séjour au ski ;
- Dit que le montant de la subvention sera calculé en fonction du nombre exact d'élèves participant aux séjours ;
- Dit que la dépense sera inscrite au Budget Principal de la commune pour l'année 2022.

Monsieur le Maire : Madame ARAKELIAN, un rapport concernant la durée annuelle de travail que nous imposerait nos législateurs et gouverneurs ou gouvernants en plus haut point. Alors je ne sais pas, vous allez essayer de faire en sorte, vous allez essayer de ne pas nous citer tous les décrets et lois, parce que Dieu sait qu'il y en a en la matière, comme quoi on s'occupe de ce qui nous regarde nous, et les autres s'occupent de ce qui ne nous regarde pas peut-être. Mais surtout regarder le cadre légal et réglementaire et surtout les conséquences que ça va avoir. Madame ARAKELIAN, vous avez la parole.

**Lecture du point 21 par Madame ARAKELIAN**

Madame ARAKELIAN : Avant de vous proposer cette délibération, Monsieur le Maire et les élus de la majorité municipale souhaitent apporter une précision. Et un commentaire. Qui est de dire, avant d'énoncer les articles qui fixent la durée légale du temps de travail, que la portée de la loi du 06 août

2019 est en contradiction avec la loi du 26 janvier 2004, qui donne la possibilité aux collectivités locales de maintenir des régimes de travail mis en place antérieurement à la loi du 03 janvier 2001.

Monsieur le Maire : Si je puis me permettre Madame ARAKELIAN, ce n'est pas la loi du 26 janvier 2004, c'est la loi du 26 janvier 1984, donc c'est quelque chose qui date. Pardon, juste cette précision.

Madame ARAKELIAN : Pardon oui c'est 1984.

Monsieur le Maire : L'antériorité a toute son importance.

Madame ARAKELIAN : De dire que l'immixtion du législateur dans l'organisation du temps de travail des collectivités locales responsables constitue une atteinte à la libre administration desdites collectivités. De dire que les régimes de travail mis en place de façon concertée n'ont provoqué nulle désorganisation du service public et ont contribué au bien-être des agents, puisque cette loi vous l'aurez compris oblige à revenir sur les régimes dérogatoires qui accordaient 2 journées, on va le dire, et aujourd'hui cette loi oblige les collectivités à respecter strictement ces 1607 heures annuelles.

Monsieur le Maire : Merci Madame ARAKELIAN, pour ce long dossier certes, mais parce qu'il reprend dans le détail nos politiques et les politiques d'encadrement des horaires des agents territoriaux municipaux. Y-a-t'il des remarques ou des prises de parole demandées à ce sujet ?  
Monsieur LOY.

Monsieur LOY : J'ai peut-être une question concernant la tenue de la commission RH du 7 décembre. J'ai demandé en effet quelle était la position du personnel, concernant celle Loi des 35 heures à savoir, comment s'était comporté les personnels et s'ils avaient des revendications particulières, des refus, toutes les conditions de négociations et j'ai aussi demandé puisque la commission technique, le comité technique s'était réuni, d'avoir un compte-rendu de ce comité technique. Et je me suis fait répondre que je ne pouvais pas avoir accès à ce compte-rendu, compte-tenu que c'était seul ce comité technique qui était destinataire. Alors bon, en tant que membre de la commission RH, je n'ai pas très bien compris, ce refus. Et est-ce que c'est normal ? Merci d'autres prises de parole sur ce sujet ?

Monsieur le Maire : Oui, Monsieur LAGRANGE.

Monsieur LAGRANGE : Est-ce qu'on pourrait s'il vous plaît Monsieur le Maire, avoir un résumé intelligible si vous voulez de la délibération à tiroirs ? Un petit condensé ?

Monsieur le Maire : Oui, merci. D'autres prises de parole ? Monsieur DAIME ?

Monsieur DAIME : Oui, Monsieur le Maire, juste pour information auprès de mes collègues, on a eu conseil communautaire jeudi où il y avait une délibération du même type au niveau de la Communauté de communes, donc j'avais voté contre en indiquant que justement la loi de 2019 allait à l'encontre de la libre administration des collectivités et qu'il était nécessaire de faire remonter cet état de fait auprès de la Préfecture et du législateur. Aujourd'hui le texte rajouté à la délibération de ce matin, reprend les remarques que j'avais faites lors du conseil communautaire. Je ne voterai pas contre cette délibération. Merci de cette précision d'importance.

Monsieur le Maire : Monsieur JEANDOT.

Monsieur JEANDOT : Merci Monsieur le Maire. Cette délibération nous invite dans son article premier, je cite « à garantir la durée légale de temps de travail qui est fixé à 1607 heures ». En votant cette Loi, les élus majoritaires à l'assemblée nationale, nous propose d'entériner notamment dans son article 47, une loi de régression sociale, nous ramenant plusieurs dizaines d'années en arrière. Notamment en supprimant les dispositions de la Loi de 1984. Comme précisé précédemment « il n'est plus possible aux collectivités locales de bénéficier de la faculté de maintenir les régimes de travail mis en place avant la Loi du 03 janvier 2001, il s'agit en effet d'une atteinte aux prérogatives des

collectivités locales et des salariés de négocier des dispositions qui conviennent aux parties respectives. Il ne s'agit pas simplement d'une limitation des prérogatives des collectivités locales. Pire, cette loi revient sur un acquis obtenu il y a près de 35 ans, par les personnels des collectivités locales, celui de bénéficier d'une diminution de la durée de temps de travail. Cet acquis n'est pas tombé du ciel, par le simple fait du hasard, ni par la seule générosité des employeurs. Il est le fruit d'une revendication du personnel et d'une négociation débouchant sur un accord encore plus favorable, sur la loi des 35h. La loi du 06 août 2019 remet en cause toute disposition antérieure et est applicable au 1er janvier 2022. C'est un dangereux précédent, qui ouvre la porte à toute autre disposition régressive. Je n'approuve donc pas cette Loi antisociale, aussi en tant qu' élu au sein de la majorité municipale, si je ne peux m'opposer à une Loi votée par l'assemblée nationale, je me refuse de cautionner son aménagement. Et j'invite mes collègues du conseil municipal à faire de même. Merci.

Monsieur le Maire : D'autres prises de parole ? Non ? Et bien écoutez chers collègues, effectivement c'est un dossier si ce n'est brûlant, du moins qui pose question. Dans l'énoncé qu'en a fait Madame ARAKELIAN la rapporteure, il est effectivement dit entre autre que c'est un service qui porte atteinte à la (mot incompréhensible 1/33/27/6) de nos collectivités, de nos mairies dont la nôtre en particulier et c'est vrai que c'est une régression en matière de nos capacités à pouvoir œuvrer comme nous l'entendons avec nos personnels pour le bien-être de nos administrés et de nos personnels bien sûr, mais de nos administrés surtout. Monsieur LOY, la commission du personnel s'est réunie sûrement, mais le personnel en tant que tel, mais les agents municipaux ne font pas partie de la commission du personnel. Donc, pour ce qui concerne, de ce que j'ai compris, les consultations légales et obligatoires, c'est le Comité Technique en effet qui a été saisi, qui a donné un avis et il faut savoir que les décisions des avis du Comité Technique ne sont pas imputables à l'employeur. C'est aux délégués du Comité Technique de vous fournir les informations qui en découlent. Il faut savoir qu'il y a 3 représentants des personnels élus par les syndicats dans ces comités techniques et c'est vers eux que vous devriez vous adresser pour qu'ils vous fassent part des avis qui ont été formulés. Voilà. Il y a 3 titulaires et 3 suppléants et chaque fois. Et en l'occurrence les avis ont été concordants pour ce qui concerne cette mesure. Par réunion de début décembre. Le 02 décembre, c'est ça. Monsieur LAGRANGE, on va essayer de simplifier la chose, elle est déjà quelque peu simplifiée ici. Le sujet n'est pas ardu, c'est surtout la complexité du décompte des heures, des jours, des RTT etc. Écoutez on va essayer de voir ce qu'on peut faire en la matière. Peut-être vous penchez plus précisément, moi c'est ce que j'ai pu faire sur l'écriture de notre délibération, telle qu'elle est proposée qui reprend bien, quand on la lit avec attention, qui reprend bien tout ce qui est dit. Alors on peut essayer de mieux la formaliser mais bon. Vous vous rapprochez éventuellement des ressources humaines pour expliciter ce propos. Mais pour l'écrire plus simplement, on a essayé d'aller au plus simple ce qui n'est pas facile. Monsieur DAIME merci pour votre intervention. Effectivement, je l'ai loupé de quelques minutes l'autre soir, vous êtes intervenus à la Communauté de communes parce qu'effectivement toutes les collectivités, quelles qu'elles soient, en ce jour, avant le 31 décembre tout du moins, sont tenues à se présenter pour délibérer sur ce sujet en la matière. Monsieur JEANDOT, j'entends votre propos politique au plus noble sens du terme, en effet c'est ça. C'est ce que je vous disais toute à l'heure. C'est ce que disait Madame ARAKELIAN dans son avant-propos, avant de lire les articles, c'est qu'effectivement, on fait du rétropédalage sur une mesure qui date de 1984, ce qui n'est pas rien, et qui ne tombe pas du ciel, vous le disiez fort justement comme ça. C'est effectivement comment dirai-je, la pression des travailleurs, c'est un terme que l'on connaît peut-être, qui est un peu maintenant utilisé depuis longtemps qui a fait qu'on est arrivés à ces dispositions particulières dans telle ou telle collectivité, qui sont tout à fait différentes les unes des autres. Les 36000 communes autant que tous les conseillers départementaux, régionaux et autres états ont fait ce qu'ils voulu faire à l'époque de façon négociée et de façon tout à fait responsable. C'est ce que l'on dit quand on dit qu'effectivement ces régimes de travail ont été mis en place de façon concertée et que ça avait provoqué jusqu'à preuve du contraire, mais pourquoi pas ça a dû être vu si c'était le cas, aucune désorganisation du service public. Si ça avait été le cas, effectivement ça aurait été contesté et remis sur le tapis. Les agents ne s'en sont que mieux comportés, puisqu'il faut savoir quand même dans la fonction publique, ça c'est moi qui me permets de le dire, dans la territoriale, je ne vais pas parler de l'hospitalière c'est guère mieux, et la nationale, n'en parlons pas, la fonction publique d'état, les conditions de travail sont ce qu'elles sont, en matière de rémunération, on le voit en ce moment, avec les difficultés que l'on rencontre, surtout avec le

milieu sanitaire, il y a des difficultés, au niveau sécuritaire, il y a des difficultés en matière de rémunération, quand je dis des difficultés, c'est des salaires trop bas, il faut le dire comme c'est, par rapport au public, et au secteur public, et que justement ces mesures sont faites et pourraient être faites encore pour améliorer cette situation. Voilà ce que je pouvais dire aux interventions des uns et des autres. Madame ARAKELIAN, parce que oui on peut ouvrir une petite discussion, on ne va pas y passer la nuit, ni la journée d'ailleurs.

Madame ARAKELIAN : Ce n'est pas une discussion, c'était pour essayer de répondre à Monsieur LAGRANGE qui demandait de la simplification. Sans vouloir caricaturer tout ce qui vous a été proposé, le cœur aujourd'hui, c'est que les communes doivent absolument faire effectuer 1607 heures à leurs agents. Et qu'il y a en France, bon nombre de communes, Monsieur le Maire vient de le rappeler qui par des négociations, ou par jeu de négociations, entre les agents et les collectivités, était arrivé à ce qu'il y ait ces fameux principes dérogatoires qui permettaient aux agents, et c'est là-dessus, enfin surtout là-dessus que cette Loi nous oblige à prendre cette délibération. Ce qui pose problème en France, dans bon nombre de communes, voilà ce qu'on évoque ce matin, pose soucis dans pas mal de communes en France, grandes ou petites. C'est tout ce que je voulais dire.

Monsieur le Maire : Merci en effet. Bien alors il faut quand même passer aux voix. J'ai cru comprendre que bon nombre s'était rallié à la cause, compte-tenu des éléments qui seront bien lus sûrement au niveau des services de l'état, et de la nation, pour dire que nous n'en sommes pas du tout d'accord d'ailleurs. Mais que la Loi oblige. Ou contraint. Je consulte l'assemblée sur ce dossier très particulier, qui fait qu'au 1er janvier 2022 tous nos agents de la Commune de Montech travailleront pour 1607 heures de travail réglementaire. Qui est pour ce rapport ? Il y en a qui ont laissé des pouvoirs. Il compte. Tu as un pouvoir toi ? Alors ça fait 20. C'est un pouvoir de plus là ? J'en suis à 20. Qui est contre ? Formellement. Monsieur JEANDOT il l'a dit. 1. Et les autres s'abstiennent, je présume. C'est bon ? Voilà.

**Délibération n° 2021\_12\_D23**

**Objet : Durée annuelle de temps de travail**

Votants : 29

Abstentions : 8

Exprimés :

Contre : 1

Pour : 20

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;



Considérant que depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures ;

Considérant que les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

Considérant que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité ;

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

#### Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- La durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- La durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

<b>Nombre de jours de l'année</b>		365 jours
<b>Nombre de jours non travaillés :</b>		104 jours (52x2)
- Repos hebdomadaire :		25 jours (5x5)
- Congés annuels :		8 jours (forfait)
- Jours fériés :		
<b>- Total</b>		137 jours
<b>Nombre de jours travaillés</b>		(365-137) = 228 jours travaillés
<b>Calcul de la durée annuelle</b>		
2 méthodes :		
Soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
Ou		
Soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>		7 h
<b>TOTAL de la durée annuelle</b>		1607 h

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'utilisateur.

En outre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. À cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.



Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 2 décembre 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Ressources humaines réunie le 7 décembre 2021 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

- **Dit que la portée de la loi du 6 août 2019 est en contradiction avec la loi du 26 janvier 1984 qui donne possibilité aux collectivités locales de maintenir des régimes de travail mis en place antérieurement à la loi du 3 janvier 2001 ;**
- **Dit que l'immixtion du législateur dans l'organisation du temps de travail des collectivités locales responsables constitue une atteinte à la libre administration desdites collectivités ;**
- **Dit que les régimes de travail mis en place de façon concertée n'ont provoqué nulle désorganisation du service public et ont contribué au bien-être des agents.**
- Décide :

Article 1 : De garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

Article 2 : Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivants :

*Service administratif et service technique :*

- *Cycle hebdomadaire : 38h75 par semaine ouvrant droit à 20 jours d'ARTT par an ;*
- *Ou cycle hebdomadaire : 35h par semaine.*

*Service Restauration scolaire :*

- *Cycles de travail avec temps de travail annualisé*

*Service Enfance Jeunesse (ATSEM, ALAE, ALSH, PIJ, Accueil ados,)*

- *Cycles de travail avec temps de travail annualisé*

*Ludothèque et Cybercafé ;*

- *Cycles de travail avec temps de travail annualisé*

*Service Entretien :*

- *Cycles de travail avec temps de travail annualisé*

*Service Camping :*

- *Cycles de travail avec temps de travail annualisé*

*Pour l'ensemble des services annualisés les durées hebdomadaires varient d'un service à l'autre et peuvent également varier d'un agent à l'autre.*

*Les plannings des services annualisés sont élaborés en fonction du calendrier scolaire dans le respect de la durée légale du travail et des prescriptions prévues par la réglementation.*

*Ils sont présentés chaque année pour avis au Comité Technique.*

Article 3 : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 4 : D'instituer la journée de solidarité selon les dispositifs suivants :

- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur

*Ou*

- Le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Article 5 : Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service :

- De manière groupée 8 jours consécutifs maximum ;
- Ou sous la forme de jours isolés ;

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils ne peuvent être déposés sur le compte épargne temps.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Article 6 : Un planning à l'année sera remis à l'agent annualisé, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.

Article 7 : La délibération entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

Monsieur le Maire : Monsieur TAUPIAC, vous avez 6 dossiers si je ne m'abuse, j'allais dire pour vous chers collègues qui sont quasiment connus. Enfin connus, la rhétorique est connue. C'est sur ces 6 dossiers, c'est-à-dire qu'on crée, qu'on supprime, ayez l'amabilité de nous le rapporter, comme vous savez le faire, de votre voix rocailleuse mais intelligible, qui nous permettra de comprendre ce que l'on crée et ce que l'on supprime. Allez-y Monsieur TAUPIAC.

Monsieur TAUPIAC : D'une voix caverneuse.

Monsieur le Maire : Qu'est-ce que j'ai dit rocailleuse ? Caverneuse.

Monsieur TAUPIAC : Bon, merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : On se connaît, on ne va pas se fâcher.

Monsieur TAUPIAC : Il s'agit de créations d'emplois, pour ces délibérations, celle-ci en particulier et les 4 autres suivantes. Il s'agit de 5 créations d'emplois, au service entretien de la collectivité et pour éviter d'être rengaine sur les lois et « considérant », si Monsieur le Maire m'y autorise

Monsieur le Maire : Je vous l'ai conseillé même

Monsieur TAUPIAC : Je vous les énoncerai en une seule lecture.

#### **Lecture des points 22/23/24/25/26 par Monsieur TAUPIAC**

Monsieur le Maire : Merci donc pour celui-là c'est fait. Il y en a 5 comme ça. 5 emplois créés, 5 emplois supprimés, c'est pour les changements de grade ou d'affectation. Pour le dossier numéro 22, je consulte. Pas d'objection ? Ça s'est créé.

**Délibération n° 2021\_12\_D24**

**Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la Collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Considérant qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs à compter 18 décembre 2021 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	Service Entretien	35h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines réunie le 7 décembre 2021 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte la proposition ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Monsieur le Maire : Dossier numéro 23, création d'un emploi d'adjoint technique. Je consulte ? Sans commentaire.

**Délibération n° 2021\_12\_D25**

**Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la Collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Considérant qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs à compter 18 décembre 2021 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique	Service Entretien	35h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines réunie le 7 décembre 2021 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte la proposition ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Monsieur le Maire : Pour le 24, création d'un emploi d'adjoint technique également. C'est 35 heures chaque fois ?

Monsieur TAUPIAC : Oui 35 heures.

Monsieur le Maire : Je regarde, 35 heures chaque fois. Pas d'objection ? Très bien.

**Délibération n° 2021\_12\_D26**

**Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la Collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Considérant qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs à compter 18 décembre 2021 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique	Service Entretien	35h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines réunie le 7 décembre 2021 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte la proposition ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Monsieur le Maire : Pour le 25, création d'un emploi d'adjoint technique, pour 35 heures. C'est fait.

**Délibération n° 2021\_12\_D27**

**Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la Collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Considérant qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs à compter 18 décembre 2021 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique	Service Entretien	35h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines réunie le 7 décembre 2021 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte la proposition ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Monsieur le Maire : Pour le 26, création d'un emploi d'adjoint technique également. Je consulte ? Oui.

**Délibération n° 2021\_12\_D28**

**Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique**

Votants : 29

Abstention : 0

Exprimés : 29

Contre : 0

Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la Collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Considérant qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs à compter 18 décembre 2021 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique	Service Entretien	35h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines réunie le 7 décembre 2021 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte la proposition ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Monsieur le Maire : Et enfin pour le 27, il s'agit maintenant de supprimer les 5 que l'on vient de faire puisqu'effectivement, nous venons d'en créer 5. Par contre il y en a un je vois qui est de 31h et de 32h. Monsieur TAUPIAC allez-y reprenez la parole. J'ai toujours dit 35 heures.

Monsieur TAUPIAC Effectivement, oui c'est bien ça. Mais c'est la suppression des emplois qu'occupaient ces personnes-là, leur utilisation étant différente, comme il y a eu 4 augmentations de temps de travail, de la part de ces agents, et qui sont décrites dans ce tableau. Toutefois, je tiens à préciser quand même que la première délibération, sur la suppression d'un emploi d'un agent technique, c'est lié aussi à un avancement de grade. C'est-à-dire qu'un agent est passé principal, donc on a supprimé l'emploi qu'il avait antérieurement.

Monsieur le Maire : Bien sûr.

#### **Lecture du point 27 par Monsieur TAUPIAC**

Monsieur le Maire : Merci. Nous aurons droit chaque fois bien souvent à ce genre d'exercice. Pas d'opposition ? Très bien.

<b>Délibération n° 2021_12_D29</b>				
<b>Objet : Suppression de cinq emplois d'adjoints techniques</b>				
Votants : 29	Abstention : 0	Exprimés : 29	Contre : 0	Pour : 29

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'en raison d'un avancement de grade, il conviendrait de supprimer à compter du 01 février 2022

Nombre d'emplois	Grade	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique	35h
1	Adjoint technique	32h
3	Adjoint technique	31h

Considérant l'avis favorable du Comité technique du 2 décembre 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Ressources humaines réunie le 7 décembre 2021 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte la proposition ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : J'ai été saisi, l'ordre du jour est épuisé, par Monsieur NEVEUX de deux questions diverses. Alors juste rappeler au préalable ce que j'ai fait à son endroit, et il le comprend bien, comme vous tous vous pouvez le comprendre, qu'une question diverse peut être traitée en séance, que dès l'instant où elle a été posée suffisamment tôt pour qu'une réponse circonstancielle lui soit apportée. Ça a été le cas, pour les 2 questions posées avant-hier par Monsieur NEVEUX. Donc vous allez me

rappeler, je ne les ai pas amenées vos questions. Donc il s'agit une sur l'éclairage public et la deuxième sur un emplacement possible de parking sur la zone de la Mouscane, c'est bien ça. Si vous voulez les reformuler, non, c'est ça à peu près ? Donc ce sont 2 adjoints qui vont apporter des réponses à ces 2 questions. L'une concernant l'éclairage public, et l'autre je le disais des places de parking à créer si possible, sur la zone de la Mouscane. Qui c'est qui prend la parole pour l'éclairage ? C'est Monsieur GAUTIE ?

Monsieur GAUTIE : Si vous le permettez.

Monsieur le Maire : Non seulement, je le permets mais je le demande.

Monsieur GAUTIE : Donc pour l'éclairage public, nous avons déjà abordé ce sujet, en commission. La question c'est de couper l'éclairage public la nuit. Entre autre. C'est la première question qui m'a été formulée.

Monsieur le Maire : Il s'agissait vous savez pour des économies, c'est ça hein ? Monsieur NEVEUX va le préciser.

Monsieur NEVEUX : C'était du coup, vu que dans mon quartier j'ai eu des coupures d'électricité, ces dernières semaines, en fait je me suis rendu compte que ça nous handicape sur les horaires de début de soirée, mais en pleine nuit finalement, ça ne peut faire que des économies sur la commune. Je suis parti sur ce principe là qu'on pouvait peut-être sur les extrémités de Montech et pas les axes principaux couper l'éclairage public de 23 heures jusqu'à 6 heures du matin, et ça ne devrait pas trop déranger les Montéchois, si on leur explique le pourquoi du comment, pourquoi on fait ce genre de choses. Et les économies engendrées par cet arrêt d'éclairage public pourraient servir, soit à renflouer les caisses de la mairie, pour d'autres projets ou soit réaménager des lampadaires qui sont peut-être vétustes et qui ne sont plus d'actualité actuellement.

Monsieur le Maire : Avec sous-entendu, c'était marqué je crois, la possibilité d'équiper l'ensemble des lampadaires avec des LED etc. c'est ça ? En gros, la politique, les coordonnées de l'éclairage public sur notre ville de Montech. Monsieur GAUTIE commençait à l'aborder, effectivement nous avons, il y a quelques années de cela, pas si longtemps commencé à envisager des études concernant des fractionnements d'éclairage la nuit, d'éteindre un sur 2, enfin je ne sais pas. Allez-y Monsieur GAUTIE.

Monsieur GAUTIE : Oui, donc nous avons déjà abordé ce sujet, entre nous, on en a discuté, techniquement la chose est un peu plus compliquée qu'il ne paraît. Montech est découpé en 76 postes. 76 postes qui alimentent des secteurs et ces postes peuvent alimenter un bout de lotissement et une voirie principale. Il faut regarder sur tous ces 76 postes s'ils sont équipés d'horloge permettant de fractionner l'image de la lumière et voir s'ils alimentent un bout de lotissement et un bout de voirie, s'il y a la possibilité technique de faire qu'on coupe qu'un côté et pas l'autre. Et vice-versa donc voilà. Donc techniquement c'est déjà un peu compliqué mais on avait envisagé effectivement d'en discuter, ce qu'il faudra faire aussi à l'échelle de la population parce que ce n'est pas quelque chose d'anodin. Donc ça méritera peut-être une concertation un peu plus élargie que celle du groupe municipal. Pour ce qui est des économies on en a fait beaucoup sur ce poste, puisque quand on est arrivés, il y avait un contrat qui était de l'ordre de 35 000 euros je crois pour la maintenance de l'éclairage public confiée à la CEPECA. Nous avons arrêté ce contrat de maintenance et d'éclairage public, et nous l'avons repris en régie, ce qui constitue une économie déjà très appréciable. Et ensuite, pour tout ce qui est des lampadaires qui sont d'ancienne génération, on a un programme de renouvellement financé en partie aussi par le Syndicat Départemental d'Énergie et tous les ans, on remplace tout un tas de vieille lampe par des LED qui sont beaucoup plus économes en énergie. Donc vous voyez c'est un sujet que nous avons à bras le corps, et nous ne cessons de l'améliorer. Pour ce qui est de couper l'électricité la nuit, ça demande un débat, et je pense que nous l'aurons d'ici peu.

Monsieur le Maire : Merci, juste pour mémoire Monsieur ROUSSEAUX, je vous interpelle parce que je crois bien qu'on avait convenu, mais c'était des textes règlementaires ou des incitations nationales

qui disaient que les magasins par exemple, devaient couper leurs éclairages de publicité, de vitrine, de telle heure à telle heure. Non ça n'existait pas ça à un moment ?

Monsieur ROUSSEAUX : Oui je crois que ça fait partie de cette démarche-là, à partir de 1 heure du matin, ils ont l'obligation de couper.

Monsieur le Maire : Ce qui est le cas.

Monsieur ROUSSEAUX : À part une vitrine qui avait un problème d'horloge mais sinon les tests avaient été faits.

Monsieur le Maire : Monsieur NEVEUX pour ce secteur bien particulier, effectivement, remettre sur le tapis, la commission compétente, c'est peut-être celle de Monsieur GAUTIE, sûrement d'ailleurs, remettre sur le tapis, pour voir de façon technique comment on peut faire pour qu'on éteigne la lumière sur tel secteur ou 1 sur 2, enfin peu importe, durant les périodes des 24 heures où finalement les gens n'ont pas besoin d'éclairage. Ou si peu. D'accord ? Concernant expliciter votre question sur le parking de la Mouscane qui vient d'une interrogation bien particulière de commerçant, je crois.

Monsieur NEVEUX : Oui voilà, comme on a pu tous le voir, sur la Zone de la Mouscane, il y a des nouveaux commerçants qui se sont installés et ça c'est une bonne chose. J'ai fait l'effort d'aller dans ces magasins et j'ai rencontré Monsieur LACAZE. On a discuté un petit peu et on s'est rendu compte, moi-même je m'en suis rendu compte, que le parking n'était pas forcément adapté, pour accueillir les clients puisqu'il est assez petit. Et donc en discutant avec Monsieur LACAZE, on s'est rendu compte qu'il y a 2 terrains qui sont de l'autre côté d'un fossé, en face de ces petits magasins, qui pourraient être aménagés. Certes, il faut un certain aménagement qui peut être fait par la mairie, un petit ponton pour traverser ce fossé existant, et utiliser déjà l'espace gravillonné qui est de l'autre côté de ce petit fossé, face aux petits magasins commerciaux qui se sont installés. C'était ça ma question à l'ordre du jour, c'était de savoir si éventuellement c'était possible d'aménager et d'utiliser ce parking en attendant que la zone s'agrandisse et qu'il y ait un meilleur parking, pour répondre aux problématiques de ces nouveaux commerçants.

Monsieur le Maire : Monsieur LACAZE étant quel commerce ?

Monsieur NEVEUX : Au petit marché. Entre la fromagerie et l'opticien.

Monsieur le Maire : Monsieur CASSAGNEAU, vous avez quelques éléments peut-être ?

Monsieur CASSAGNEAU : Oui Monsieur le Maire, déjà il faut distinguer le commerce en centre-ville et le commerce en zone d'activité. Lorsque le porteur de projet a créé ces bâtiments où vous avez le fromager etc. la réglementation a imposé au constructeur, un nombre minimal de place de parking, qui est d'une place de parking pour 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher au sol. C'est une surface minimale, qui a vraisemblablement été celle qui a été réalisée, mais rien n'empêchait d'aller au-delà. Premier constat. Le deuxième que j'ai fait, je me suis rendu sur place, suite à votre interpellation, c'est que de l'autre côté de la route, là où on a l'octogone et les autres cellules commerciales, donc à 10 -15 mètres, on a déjà un parking, qui lui est plus conséquent, et qui est à proximité de ces nouveaux établissements-là. Le troisième c'est que ces parcelles là, comme vous avez pu le voir, qui sont devant, juste à côté, on a une installation de gaz. Et à mon avis, il faut vérifier un peu plus près, Monsieur GAUTIE m'aidera, où sont les tuyaux, mais ça va poser quelques soucis. Ce qui a été le cas, lorsque les services techniques ont réalisé le parking en bas, boulevard Bergès, le plan du parking ne correspond pas réellement à ce qu'on avait voulu faire, puisqu'il y avait une conduite de gaz, qui passait dessous, et qui impose certaines contraintes. Notamment on ne peut pas faire un parking, alors qu'il y a la conduite de gaz dessus. Je ne suis pas certain que techniquement, il soit possible de réaliser un parking sur l'emplacement que vous avez sollicité.

Monsieur NEVEUX : Après techniquement, c'était juste faire remonter les questions de ces commerçants, après effectivement il y a certainement, comme vous dites des points techniques qui



nous obligeront à ne pas faire ces aménagements ou ne pas répondre positivement à cela. Ou à apporter d'autres réponses.

Monsieur CASSAGNEAU : J'ai juste oublié une remarque aussi, n'oublions pas qu'il va y avoir les deux pistes cyclables entre le pont et la Zone de la Mouscane puis la forêt, qui aussi vont devoir être étudiées dans l'hypothèse où on mettra un parking, il faudrait créer quelque chose qui fonctionne pour que les véhicules puissent aller, ce ponton dont vous parliez, la piste cyclable, ça demande tout un tas d'aménagement. Mais à mon sens, la contrainte numéro 1 c'est ces parcelles-là qui nécessitent un accès à l'intervention aux véhicules pour tout ce qui est réseau de gaz.

Monsieur le Maire : Ce qu'il faut retenir, et c'est très important, parce qu'on va le voir, cette zone d'activités de la Mouscane va évoluer. Vous savez qu'il y a je ne sais pas quoi qui va se monter, la Zone va s'étendre Mouscane 5 ou 6 jusque vers le canal, donc une voirie etc. Ce qu'il faut retenir, et je n'ai pas retenu les chiffres mais qu'a dit Monsieur CASSAGNEAU, c'est qu'effectivement tous les constructeurs, j'appelle ça des constructeurs moi, tous les promoteurs et tous ceux qui montent des enseignes ou des groupements d'enseignes, comme c'est le cas, sont tenus de mettre les parkings nécessaires au mètre carré. On a l'exemple, moi j'ai l'exemple parce que c'est un peu embêtant en ce moment, ce n'est pas un commerce, tant s'en faut, le groupe médical par exemple, veut s'agrandir. Compte-tenu de l'attractivité de la ville de Montech, des médecins qui veulent venir. Ils veulent s'agrandir. Pour ce qui concerne le bâtiment, l'architecte du départ est à peu près prévu, ils peuvent s'agrandir en matière de cabinets médicaux, par contre la question qu'ils nous posent c'est effectivement les parkings. Sauf que le dossier initial était prévu pour x mètres carrés de bureaux, de cabinets médicaux etc. donc x places de parking. Et en s'agrandissant, sur le même lieu on n'a pas les parties utiles autour. Donc c'est pour ça que nous sommes vigilants, je pense à Bricomarché, mais il va y en avoir d'autres, forcément. Il va y en avoir d'autres, donc comme ils sont tenus d'opérer des places de parking nécessaires. Je crois que c'est le cas de ce qu'on vient d'évoquer, cette maille de commerçants qui existe là avec l'implantation de ce lot etc. les places de parking étaient prévues peut-être pour moins que de commerces qu'il y a. Et une fois que la concentration est faite, bonjour alors. Vous avez une bonne idée et c'est à explorer, de voir si on ne pourrait pas le faire en face, voir si c'est faisable techniquement, le gaz pas le gaz etc. les accès, mais effectivement c'est un souci qu'ont normalement les promoteurs et les agenceurs de ces zones. Pardon, Monsieur GAUTIE encore, quelques notions ?

Monsieur GAUTIE : Non justement, pour apporter un élément supplémentaire à ce qu'a dit Monsieur CASSAGNEAU, la voie qui a été aménagée et qui conduit aux postes de gaz, a été en partie financée par GRDF. Pour les éviter de s'arrêter sur la route départementale, pour accéder au poste. Donc c'est une servitude qui dessert le poste de gaz, qui doit être libre de tout accès, en cas d'intervention rapide sur ce poste. Donc à mon avis, à mon sens, ce n'est pas possible d'y aménager un parking. C'est un délaissé, une servitude.

Monsieur le Maire : En tout état de cause, chers collègues vous inciter et vous dire, mais vous le faites quand il le faut, mais l'intervention de Monsieur NEVEUX par cette question diverse vient à propos, n'hésitez pas les uns et les autres, à m'interpeler à moi pour que soit inscrit aux ordres du jour des commissions les travaux relatifs à telle ou telle impression ou tel ou tel sujet. Les commissions sont faites pour ça, pour en discuter etc. avant que ça ne vienne devant nous au conseil municipal. N'hésitez pas à utiliser cette formule des commissions qui est bien utile. Ça peut être des commissions bien utiles, ça peut être des commissions de travail et ce n'est pas pour rien qu'on les nomme comme cela. Monsieur CASSAGNEAU.

Monsieur CASSAGNEAU : Vous avez dit, sur les cellules qui ont été construites, les places de parking règlementaires ont été faites. Ce que j'ai précisé, c'est qu'ils avaient respecté ce qui avait été fait, ce qui avait été demandé, ils auraient pu aller au-delà et on peut préciser qu'ils ont respecté ce qui avait été fait, demandé, ils auraient pu aller au-delà, et on peut utiliser ce qu'il y a en face aussi. Mais ils ont construit, sinon les permis n'auraient jamais été délivrés, un nombre de places de parking qui est correct.

Monsieur le Maire : Bien, allez je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année, faites attention, soyez prudents. Faites-vous vacciner et bonnes fêtes à tous.

Le Maire,  
Jacques MOIGNARD

